



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 17-Jan-2013, 13:26
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

11 janvier 2013
Journée d'audience n° 146

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
YA Sokhan
Silvia CARTWRIGHT
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Victor KOPPE
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

Matteo CRIPPA
DUCH Phary
SE Kolvuthy
Roger PHILLIPS

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
Beini YE
Chet Vanly
LOR Chunthy
SAM Sokong

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey
Dale LYSAK
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun
SOUR Sotheavy

TABLE DES MATIÈRES

M. UNG REN (TCW-754)

Interrogatoire par Me Vercken (suite) page 2

M. CHHAOM SE (TCW-100)

Interrogatoire par M. le juge Président..... page 32

Interrogatoire par M. Chan Dararasmey page 36

Interrogatoire par M. De Wilde D'Estmael page 62

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. CHAN DARARASMEY	Khmer
M. CHHAOM SE (TCW-100)	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me KARNAVAS	Anglais
Me KOPPE	Anglais
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PICH ANG	Khmer
Me SAM SOKONG	Khmer
Me SON ARUN	Khmer
M. UNG REN (TCW-754)	Khmer
Me VERCKEN	Français
Me YE	Anglais

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h04)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Aujourd'hui, nous poursuivons l'interrogatoire du témoin Ung Ren.

7 Par la suite, nous entendrons le témoin TCW-100.

8 Madame Se Kolvuthy, pouvez-vous nous faire le rapport sur les

9 parties concernées par les audiences d'aujourd'hui?

10 LE GREFFIER:

11 Bonjour, Monsieur le Président.

12 Toutes les parties sont présentes à l'exception de Me Kong Sam

13 Onn, conseil cambodgien de la défense de Khieu Samphan, et Me

14 Élisabeth Simonneau-Fort, coavocate principale pour les parties

15 civiles, qui a dû s'absenter pour des raisons personnelles.

16 Quant aux accusés Ieng Sary et Nuon Chea, ils invoquent des

17 raisons de santé pour suivre les audiences depuis les cellules de

18 détention temporaires respectives.

19 Le témoin Ung Ren est dans le prétoire. Le témoin suivant,

20 TCW-100, patiente dans la salle d'attente. Le témoin a indiqué

21 qu'à sa connaissance il n'a aucun lien de parenté ou par alliance

22 avec l'un quelconque des accusés Ieng Sary, Khieu Samphan, Nuon

23 Chea, et pas non plus avec les parties civiles constituées dans

24 ce dossier. Le témoin a prêté serment ce matin. Le témoin aura Me

25 Lim Bunheng comme avocat.

2

1 [09.07.17]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci.

4 Ce matin, la Chambre a reçu un certificat médical du médecin
5 traitant des CETC, qui a fait un examen médical "à" Nuon Chea. Il
6 a observé que Nuon Chea a des problèmes de santé et recommande
7 que l'accusé suive les débats depuis la cellule de détention
8 temporaire.

9 En conséquence, afin d'éviter des retards importants et parce que
10 l'intérêt d'une bonne administration de la justice l'exige, et
11 comme la Chambre est saisie d'un certificat médical, la Chambre
12 ordonne que l'accusé Nuon Chea participe aux audiences de ce jour
13 depuis la cellule de détention provisoire par liaison vidéo.
14 La Chambre demande maintenant à la régie de s'assurer que la
15 liaison vidéo avec la cellule de détention temporaire soit
16 établie afin que Nuon Chea puisse suivre les débats.

17 À présent, la Chambre laisse la parole au conseil international
18 de la défense de Khieu Samphan pour son interrogatoire du témoin.

19 Vous avez la parole, Maître.

20 [09.09.05]

21 INTERROGATOIRE

22 PAR Me VERCKEN:

23 Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 Q. Monsieur le témoin, nous nous sommes interrompus hier alors
25 que j'essayais de savoir si le jour où vous vous êtes rendu au

3

1 Stade olympique pour assister à cette cérémonie concernant la
2 création de la division 801, vous étiez encore hospitalisé ou si
3 vous étiez déjà sorti de l'hôpital pour rejoindre vos hommes là
4 où ils étaient à Phnom Penh.
5 C'est donc la question que je vous repose à nouveau ce matin en
6 introduction pour tenter de situer dans le temps le moment de
7 cette cérémonie. Est-ce que vous étiez encore hospitalisé et vous
8 êtes sorti de l'hôpital pour vous rendre à cette cérémonie sur la
9 division 801 ou est-ce que vous aviez déjà rejoint vos hommes
10 autour ou à Phnom Penh?

11 [09.10.13]

12 M. UNG REN:

13 R. J'avais déjà quitté l'hôpital. Donc, je suis allé avec mon
14 adjoint à l'ouest du stade.

15 Q. Et d'après vous, si vous vous en souvenez, vous n'êtes pas
16 obligé de vous en souvenir avec précision, c'est quand même des
17 faits qui remontent à très loin, il y avait un espace de temps de
18 quelle longueur entre votre sortie de l'hôpital et cette
19 cérémonie au Stade olympique?

20 Est-ce que vous vous en souvenez? Est-ce que vous êtes en mesure
21 de l'indiquer à la Chambre?

22 R. Je ne me souviens pas du nombre exact de jours, mais c'était
23 un bon moment après.

24 Q. Alors, ce rassemblement ou cette cérémonie, elle a rassemblé
25 quel type de personnes? Quels types de personnes étaient présents

4

1 à cette... au Stade olympique ce jour-là? Était-ce des civils, des
2 politiques, des militaires, un mélange?

3 Pouvez-vous nous décrire un petit peu le type de personnes qui
4 assistaient à ce rassemblement?

5 [09.12.07]

6 R. Comme je l'ai dit, il n'y avait que des forces de la... de
7 divisions et leurs compagnies et régiments subordonnés.

8 Q. Alors, lorsque vous avez été interrogé par les cojuges
9 d'instruction, vous avez... et puis également ici à cette barre,
10 vous avez cité le nom des dirigeants politiques qui étaient
11 présents à cette cérémonie; vous n'avez pas cité celui de M.
12 Khieu Samphan.

13 De même, si nous regardons l'audio, c'est-à-dire l'enregistrement
14 de votre entretien avec les enquêteurs du tribunal, le 23 octobre
15 2009, dont j'ai sollicité une traduction et qui porte la cote
16 D232/34.4, vous dites expressément que M. Khieu Samphan n'était
17 pas présent à cette cérémonie.

18 Est-ce que vous confirmez aujourd'hui l'absence de M. Khieu
19 Samphan à cette cérémonie?

20 [09.13.30]

21 R. Je le confirme. Je maintiens ce que j'ai dit. Je me souviens
22 qu'à l'époque Pol Pot, Ieng Sary, Nuon Chea et Son Sen étaient
23 les dirigeants que je connaissais... étaient là.

24 Il y avait d'autres cadres, hauts cadres, mais je ne les ai pas
25 reconnus. Donc, je n'ai parlé que de personnes que j'avais

5

1 reconnues.

2 Quant à M. Khieu Samphan, je ne le connaissais pas. Même quand je
3 suis arrivé à Phnom Penh, je ne savais toujours pas qui il était.

4 Q. Et, les gens qui ont fait des discours à cette cérémonie, ils
5 se sont présentés? On a dit leurs noms?

6 R. Oui, l'animateur a donné les noms des dignitaires, et il a
7 justement cité les noms que j'ai mentionnés.

8 Q. Quel était exactement l'objet de ce rassemblement? C'était
9 quoi la raison d'après vous du rassemblement? On y a dit quoi et
10 on y a fait quoi?

11 [09.15.21]

12 R. Le sujet principal de... de la réunion était l'intégration de la
13 division 11 et l'envoi de cette nouvelle division au Ratanakiri.

14 Q. Et, justement, vous êtes parti combien de temps après la
15 cérémonie pour cette nouvelle affectation?

16 Longtemps après ou peu de temps après? Est-ce que vous êtes en
17 mesure de quantifier le nombre de jours, de semaines, entre la
18 cérémonie et le départ de vous et de vos troupes pour cette
19 affectation?

20 R. Après que la nouvelle division eut été annoncée aux
21 différentes unités, nous devions nous organiser. Donc, tous les
22 bataillons et régiments devaient aller à leur lieu d'affectation,
23 mais à l'époque, les soldats étaient toujours à Phnom Penh.

24 En fait, nous sommes... nous nous sommes rendus sur les lieux de
25 l'affectation avant les soldats pour préparer le terrain, et les

6

1 soldats sont venus par la suite.

2 Q. Et, vous, vous êtes parti combien de temps après la cérémonie?

3 [09.17.12]

4 R. D'après mes souvenirs, c'était quinze jours plus tard.

5 Q. Et les soldats?

6 R. Oui, en fait, à ce moment-là, seuls les "platoons" (phon.),
7 les compagnies et les bataillons m'ont accompagné pour préparer
8 le terrain pour que les soldats suivent.

9 Et donc, par la suite, lorsqu'ils sont arrivés, ils savaient
10 exactement où ils devaient se positionner.

11 Q. Donc, vous, vous êtes parti quinze jours après la cérémonie et
12 les soldats vous ont rejoint combien de temps après la cérémonie?

13 R. Si je me souviens bien, le débit de la rivière était quand
14 même assez élevé, et donc ils sont venus vers le mois d'octobre.

15 Q. Il fallait combien de temps à l'époque à des troupes pour se
16 déplacer depuis Phnom Penh jusqu'à ce lieu d'affectation? Combien
17 d'heures ou de jours?

18 R. C'était... ils se déplaçaient surtout à bicyclette ou par
19 d'autres moyens de transport. Ils sont arrivés vers Kratié fin
20 novembre, ils s'y sont reposés trois ou quatre jours, et ensuite
21 ont poursuivi jusqu'à Stung Treng. Ils sont arrivés à Stung Treng
22 vers le 15 décembre, probablement. Certains des soldats étaient
23 malades, donc ils ont été laissés à l'hôpital mobile, et le reste
24 des soldats s'est efforcé de se rendre au lieu d'affectation.

25 [09.19.57]

7

1 Lorsqu'ils sont arrivés, ils commençaient à préparer, ériger des
2 domiciles, alors que d'autres soldats pouvaient explorer un
3 endroit où ils pourraient cultiver du riz afin de... d'avoir le
4 soutien alimentaire nécessaire pour les soldats.

5 Q. Donc, si je vous comprends bien - et vous me détrompez si je
6 vous comprends mal -, c'était un déplacement assez long, puisque
7 vous citez des dates qui sont assez espacées?

8 R. C'est exact.

9 Q. Pour revenir à la cérémonie dont vous avez parlé, est-ce que,
10 à votre connaissance, il était question que plusieurs cérémonies
11 du même type, au Stade olympique, aient lieu pour rassembler, par
12 exemple, en plusieurs... en plusieurs fois les militaires concernés
13 par la création de la division 801 ou est-ce que c'est la seule
14 cérémonie de ce type dont vous avez entendu parler?

15 [09.21.23]

16 R. avant de répondre à votre question, j'aimerais apporter la
17 précision suivante: après que la division 801 a été créée et que
18 les chefs ont été convoqués pour une séance d'étude, je suis allé
19 à un rassemblement de cette taille deux ou trois fois au Stade
20 olympique et à une autre séance d'étude à Phnom Penh.

21 Q. Donc, en tout, vous avez participé à plusieurs cérémonies au
22 Stade olympique, c'est ça que vous dites?

23 R. Je suis allé aux rassemblements au Stade olympique deux fois.
24 La première fois, c'était pour la création de la division 801.
25 Et la deuxième fois c'était une séance d'étude où tous les

8

1 représentants des unités de partout au pays avaient été
2 convoqués. Il y avait des représentants de districts, de zones,
3 et des régiments aussi.

4 J'ai aussi participé à une autre réunion ou rassemblement, je ne
5 me souviens pas "c'était" pourquoi, mais c'était, ça aussi, au
6 Stade olympique.

7 [09.23.05]

8 Q. D'accord. Et, les deux autres réunions, est-ce qu'elles
9 concernaient également la création de la division 801 ou est-ce
10 qu'elles avaient d'autres thèmes?

11 R. Les séances d'étude portaient sur la victoire du 17 avril, sa
12 signification et les orientations futures qui s'imposaient.

13 Quant au rôle de l'armée, le rôle principal était la défense du
14 pays, surtout, le long des frontières et aux avant-gardes
15 désignées. Il fallait bien comprendre la situation, bien
16 connaître le terrain.

17 Et le deuxième rôle était de faire preuve de vigilance pour
18 régler les problèmes de vie au sein des différentes unités.

19 C'était les deux rôles principaux de l'armée.

20 Et j'ajouterai la chose suivante: j'ai reçu... on m'a donné des
21 instructions sur ces sujets la première fois. À mon retour à Siem
22 Pang, je me suis efforcé de mettre en œuvre les instructions et
23 les principes, d'organiser la production agricole pour mon unité.

24 [09.24.58]

25 Q. C'est très intéressant ce que vous me dites, mais ça répond

9

1 partiellement à ma question.

2 En fait, ce que j'essayais de savoir, avec ma question, c'est
3 seulement si les trois réunions auxquelles vous avez assisté, les
4 trois rassemblements, les trois fois durant lesquelles vous vous
5 êtes rendu au Stade olympique, ces trois fois étaient consacrées
6 à la création de la division 801 ou est-ce que c'est seulement la
7 première réunion dont vous avez parlé qui était consacrée à la
8 création de la division 801.

9 Et les réunions suivantes, les deux autres, étaient sur les
10 sujets, uniquement, dont vous nous avez parlé?

11 Est-ce que ce que je viens de dire correspond à la réalité, oui
12 ou non? Si vous ne m'avez pas compris, dites-le.

13 R. Je comprends votre question, mais, dans ma réponse, je n'ai
14 pas parlé de la création de la division. J'ai parlé des trois
15 sujets principaux.

16 Je vous parle ici de la deuxième fois où j'ai participé à une
17 réunion, et je vous ai dit quelles étaient les instructions que
18 nous avons reçues. Tout d'abord, pour célébrer la victoire du 17
19 avril...

20 [09.26.30]

21 Q. (Début de l'intervention inaudible: micro coupé)... vous les
22 avez dites et elles ont été notées sur les transcripts.

23 Ce que j'essayais juste de vérifier, c'est s'il y avait une unité
24 de sujets ou non et vous venez de dire que ça n'était pas le cas.

25 Et, pour compléter cette réponse, je voulais savoir si ces deux

10

1 autres réunions auxquelles vous assisterez au Stade olympique se
2 sont déroulées également en 1975 ou est-ce qu'elles ont eu lieu à
3 d'autres moments?

4 R. C'était en 75 et seulement en 75.

5 Q. Les trois réunions?

6 R. Oui.

7 Q. D'accord. Et nous sommes d'accord que les deux autres réunions
8 dont vous avez parlé n'avaient rien à voir avec la création de la
9 division 801, c'est bien cela?

10 R. En effet, rien à voir.

11 [09.28.07]

12 Q. Pour compléter cette réponse - c'était un morceau de la
13 question que je vous ai posée tout à l'heure, mais nous sommes
14 partis sur autre chose -, est-ce que, à votre connaissance, le
15 rassemblement - la cérémonie - concernant la création de la
16 division 801 était le seul de cet ordre-là, de cette espèce-là,
17 dont vous avez entendu parler en tout cas?

18 Est-ce que vous avez entendu parler d'autres rassemblements
19 concernant la création de la division 801 qui se seraient
20 également tenus vers la même période, au même endroit, ou est-ce
21 que c'est le seul rassemblement dont vous en tout cas vous avez
22 entendu parler?

23 R. Je... si je me souviens bien, c'était la seule fois que l'on
24 avait annoncé la création de la division.

25 Q. Je voudrais maintenant changer de sujet et vous demander

11

1 quelle a été votre formation militaire. Nous savons que vous avez
2 été amené à commander un nombre important de soldats et je
3 voudrais vous demander quelle a été votre formation militaire.
4 Est-ce que vous aviez suivi des études particulières en stratégie
5 militaire ou dans une école de guerre? Et, si oui, pouvez-vous
6 nous indiquer lesquelles?

7 [09.30.03]

8 R. Je n'ai jamais suivi de formation militaire depuis le jour où
9 je suis entré dans l'armée. J'ai appris sur le tas.
10 J'ai appris à fuir les balles. Par exemple, si l'on entendait des
11 coups de feu, eh bien, on allait se cacher dans les bunkers ou
12 dans les tranchées ou on se cachait derrière un arbre ou des
13 souches. Et c'est comme ça que j'ai appris à devenir soldat sous
14 le Kampuchéa démocratique. Jamais n'avons-nous suivi de formation
15 militaire formelle.

16 Q. Et autour de vous, dans les cadres militaires de votre niveau
17 ou ceux avec lesquels vous étiez en contact, il y avait des gens
18 qui avaient reçu une éducation militaire, qui avaient suivi une
19 école de guerre ou c'était davantage, comme vous, des gens qui
20 avaient été formés sur le tas?

21 R. À ce moment-là, il n'y avait pas d'école dispensant une
22 formation militaire. Dans le cas contraire, des soldats auraient
23 pu y être formés, mais ça n'a pas été le cas. Je ne me souviens
24 pas avoir entendu parler de formation ni avoir assisté à des
25 formations.

12

1 [09.32.03]

2 Je peux donc vous répondre que non. Le commandant de ma division
3 nous a même dit que nous n'avions pas besoin d'être formés et
4 qu'il suffisait d'apprendre sur le tas au cours des combats près
5 de la frontière. Ainsi, nous allions apprendre à devenir soldat.

6 Q. Hier, vous étiez interrogé sur les liens que vous entreteniez
7 avec l'échelon supérieur lorsque vous étiez, justement, en poste
8 auprès de la frontière, et vous avez parlé de... des deux moyens
9 par lesquels vous pouviez communiquer avec l'échelon supérieur.

10 Vous avez dit:

11 "Lorsque nous avons des batteries pour le matériel, eh bien,
12 nous pouvions envoyer des télégrammes, mais, sinon, il fallait
13 faire cinq jours de marche."

14 Vous vous souvenez de ce passage de votre déposition?

15 R. Effectivement, si le télégraphe ne fonctionnait pas, il
16 fallait marcher durant cinq jours.

17 Q. Et c'était facile de trouver de l'électricité à cette époque
18 pour faire marcher ce télégraphe? Quelle était la situation la
19 plus fréquente, celle dans laquelle vous pouviez utiliser le
20 télégraphe ou celle dans laquelle vous deviez faire cinq jours de
21 marche pour rencontrer l'échelon supérieur?

22 [09.34.30]

23 R. J'en ai déjà parlé. Ce n'était pas facile d'avoir des
24 batteries. Nous utilisions un petit instrument qui consommait
25 rapidement la batterie. La batterie était plate après un ou deux

13

1 jours, et alors nous devions marcher pour pouvoir nous rencontrer
2 en face-à-face.

3 Q. Est-ce qu'il est juste de dire que dans ces conditions-là,
4 vous étiez très souvent livrés à vous-même et, en cas d'urgence,
5 amenés à prendre seul vos propres décisions?

6 R. Je ne pense pas qu'on puisse dire les choses ainsi. Cela dit,
7 c'est vrai que parfois je pouvais prendre des décisions dans mon
8 unité, en cas de besoin.

9 Q. Votre unité, à cette époque, était une unité dont vous nous
10 avez dit qu'elle était stationnée près de la frontière, c'était
11 un poste stratégiquement important.

12 Est-ce que vous êtes en mesure de nous indiquer si, d'après vous,
13 vous faisiez partie des unités le mieux équipées, puisque vous
14 occupiez un poste capital pour le pays à cette époque, ou est-ce
15 que votre équipement était moins important que celui des autres
16 unités?

17 Comment décririez-vous la situation de l'équipement de votre
18 unité à cette époque? Vous semblait-il plus favorable que celui
19 des autres, équivalent ou moins favorable?

20 [09.36.55]

21 R. Mon unité était stationnée près de la frontière. Compte tenu
22 de notre matériel, de nos munitions, nous pouvions résister aux
23 assauts de l'ennemi. Nous pouvions tenir pendant trois jours sans
24 être réapprovisionnés. Après trois jours, nous demandions du
25 renfort.

14

1 Q. Je vous remercie pour cette réponse, et ça sera ma dernière
2 question pour préciser cette réponse.

3 Est-ce que cette situation d'autonomie, durant trois jours, que
4 vous venez de décrire, en cas d'attaque, était une situation qui
5 vous semblait générale parmi les unités placées à la frontière,
6 comme vous, ou est-ce que c'était une situation particulière?

7 Je vois que le procureur se lève.

8 [09.38.06]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Témoin, veuillez attendre.

11 La parole est à l'Accusation.

12 M. LYSAK:

13 Monsieur le Président, objection concernant la forme de cette
14 question. L'avocat dit que c'est une situation d'autonomie. Or,
15 le témoin a dit qu'il avait des ressources pour trois jours.
16 Je ne pense pas que l'avocat puisse mettre des mots dans la
17 bouche du témoin et interpréter ces propos comme voulant dire
18 qu'il existait là une certaine autonomie.

19 Me VERCKEN:

20 Monsieur le Président, si je peux répondre, j'ai simplement fait
21 référence à l'autonomie qu'avait décrite le témoin, pas à une
22 autonomie que j'aurais inventée. Donc, je renvoyais à ce qu'il
23 avait dit, en fait, tout simplement.

24 Donc, l'autonomie en question, c'était l'autonomie de trois jours
25 dont il avait parlé en cas d'attaque. C'est peut-être un problème

15

1 de traduction.

2 [09.39.03]

3 Est-ce que vous voulez que je reformule ma question?

4 Ce qui m'intéresse, Monsieur le témoin, ce n'est pas tellement la
5 durée de l'autonomie que vous pouviez avoir en cas d'attaque de
6 l'ennemi, c'est surtout de savoir si vous êtes en mesure - et si
7 vous n'êtes pas en mesure, dites-le - de comparer la situation de
8 votre unité, du point de vue de la... du matériel, de sa quantité,
9 de sa qualité, avec l'équipement des autres unités?

10 Diriez-vous que vous étiez aussi bien équipé dans votre unité que
11 dans les autres unités ou moins bien équipé ou est-ce que vous
12 n'êtes pas en mesure de faire cette comparaison?

13 M. UNG REN:

14 R. En ce qui concerne le matériel, notre division avait des
15 équipements similaires à ceux des autres divisions, mais la
16 situation des autres divisions était différente. Nous avons des
17 difficultés parce que, là où nous étions, il n'y avait pas
18 vraiment d'accès par la route. Peut-être que la situation était
19 plus commode pour d'autres divisions parce qu'elles avaient un
20 accès plus aisé à la route.

21 [09.40.58]

22 Me VERCKEN:

23 C'était donc ma dernière question.

24 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

25 J'en ai terminé, Monsieur le Président.

16

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Merci.

3 Monsieur Ung Ren, votre déposition est à présent terminée. Vous
4 pouvez vous retirer et rentrer chez vous ou ailleurs. La Chambre
5 vous est très reconnaissante pour votre présence. Vous avez fait
6 preuve de patience. Vous avez fait de votre mieux pour faire
7 votre déposition. Votre témoignage contribuera sans aucun doute à
8 la manifestation de la vérité. La Chambre vous souhaite bonne
9 chance et bon retour chez vous.

10 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui,
11 veuillez prendre les dispositions nécessaires pour que le témoin
12 puisse rentrer chez lui ou se rendre en toute sécurité à
13 n'importe quel autre endroit.

14 (Discussion entre les juges)

15 [09.43.40]

16 À présent, nous allons examiner une question qui avait été
17 annoncée déjà hier. Un courriel a été envoyé aux parties, en
18 outre, au sujet de la demande présentée par les coavocats
19 principaux pour les parties civiles, lesquels ont demandé à ce
20 que la Partie civile TCCP-94 soit citée à comparaître par la
21 Chambre.

22 La Chambre a déjà communiqué certaines informations à ce sujet
23 aux parties. La Chambre devra se prononcer sur l'opportunité de
24 citer à comparaître cette partie civile.

25 À présent, les parties ont l'occasion de s'exprimer à ce sujet.

17

1 La parole est donnée en premier lieu aux coavocats principaux
2 pour les parties civiles, puisque ce sont eux qui ont formulé la
3 demande. Les parties disposeront de cinq minutes pour s'exprimer.

4 [09.45.18]

5 Me PICH ANG:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 J'aimerais laisser la parole à Me Sam Sokong et à Me Beini Ye.

8 Me SAM SOKONG:

9 Merci, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

10 Bonjour aux parties ici présentes.

11 Concernant la Partie civile TCCP-94, étant donné que les
12 coavocats principaux n'ont pas fait de demande spécifique
13 concernant la déposition de cette partie civile au sujet des
14 première et deuxième phases de l'évacuation mais qu'au contraire
15 les coavocats principaux souhaitent que cette partie civile
16 dépose au sujet du rôle des accusés et au sujet de la situation
17 qui existait à Boeng Trabek ainsi qu'au sujet des politiques des
18 Khmers rouges en ce qui concerne les Cambodgiens rentrés de
19 l'étranger.

20 [09.46.43]

21 Nous considérons cependant que les faits visés par le témoignage
22 de cette partie civile sont en rapport avec le préjudice encouru
23 du fait de l'évacuation par toute la famille de la Partie civile.

24 Et, dans le dossier 002/01, le rôle des accusés fait partie des
25 faits à juger.

18

1 Or, la Partie civile est informée du rôle des accusés Ieng Sary
2 et Khieu Samphan. La Partie civile a en effet assisté à une
3 réunion présidée par ces personnes, réunion à laquelle était
4 également présents des Cambodgiens rentrés de l'étranger. Cette
5 partie civile est également informée de la politique appliquée
6 par les Khmers rouges en ce qui concerne l'évacuation ainsi que
7 la manière dont les Cambodgiens rentrés de l'étranger ont été
8 traités.

9 [09.48.03]

10 En tant qu'avocat des parties civiles, nous demandons à la
11 Chambre de citer à comparaître cette partie civile pour qu'elle
12 vienne témoigner au sujet des faits en rapport avec le rôle des
13 deux accusés.

14 Merci beaucoup pour votre attention, Mesdames et Messieurs les
15 juges. À présent, je cède la parole à ma consœur, Me Beini Ye.

16 Me YE:

17 Bonjour Mesdames, Messieurs les juges ainsi qu'à toutes les
18 personnes ici présentes. Je m'exprime ici au nom de Nushin
19 Sarkarati, qui est l'avocate de la Partie civile 94, avocate qui
20 n'est pas présente aujourd'hui.

21 Brièvement, j'aimerais aborder les trois points soulevés dans le
22 courriel d'hier, envoyé par la Chambre et adressé à toutes les
23 parties.

24 Premièrement, concernant le point numéro 2 du courriel...

25 [09.48.59]

19

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Maître, pourriez-vous ralentir quelque peu?

3 Me YE:

4 Oui.

5 Premièrement, l'interview de "Voice of America", ce n'est pas au
6 dossier, mais c'est publiquement accessible. Je le répète, il n'y
7 a pas d'obligation de divulguer en tant qu'élément de preuve des
8 déclarations antérieures dans le chef des avocats des parties
9 civiles. Cette obligation incombe uniquement aux coprocurateurs, en
10 application des règlements intérieurs.

11 De surcroît, aucune autre partie de subira de préjudice
12 quelconque si l'interview de "Voice of America" n'est pas versée
13 au dossier. En effet, l'existence de cette interview est connue
14 depuis très longtemps, étant donné que ce document a été cité
15 dans le document d'information sur la victime de la Partie civile
16 94. En plus, il y aura cette semaine une version publique du
17 document sur le site web de "VOA", en deux langues officielles,
18 anglais et khmer.

19 [09.50.07]

20 Troisièmement (sic), les avocats des parties civiles n'ont pas
21 l'intention de citer des portions de la transcription de
22 l'interview de "Voice of America" au cours de l'interrogatoire de
23 la Partie civile.

24 En outre, les avocats des parties civiles ne... n'ont pas
25 d'objection en ce qui concerne l'utilisation de cette

20

1 transcription en khmer ou en anglais pendant l'interrogatoire de
2 la Partie civile par les autres parties.

3 Troisième point: dans le courriel, il est indiqué que les accusés
4 pourraient être mis en cause dans une déclaration sur les
5 souffrances. Cette crainte se fonde sur une hypothèse fausse de
6 la part de la Chambre. La Partie civile 94 ne va pas déposer sur
7 le rôle des accusés lorsqu'elle parlera de ses souffrances, mais
8 bien lorsqu'elle parlera des faits.

9 Ainsi, toutes les parties, y compris la Défense, pourront
10 l'interroger après que les avocats des parties civiles l'aurent
11 fait.

12 Et donc les questions soulevées au sujet de la... d'une autre
13 partie civile qui a déposé, ces questions ne se poseront pas.

14 [09.51.26]

15 Quatrième point dans le courriel, c'est le fait qu'il serait
16 nécessaire d'allonger la durée de l'interrogatoire. À notre
17 connaissance, à présent, une demi-journée a été accordée à la
18 Partie civile et à l'Accusation et une demi-journée à la Défense.
19 Cette décision... quand cette décision a été prise, les avocats des
20 parties civiles avaient déjà proposé que TCCP-94 dépose sur le
21 rôle des accusés. Dès lors, pour nous, il n'y aura pas de
22 problème, il n'y aura pas de nécessité d'allonger la durée de
23 l'interrogatoire.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci, Maître.

21

1 À présent, la parole est donnée à l'Accusation.

2 [09.52.21]

3 M. LYSAK:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Je serai bref. L'interview de "Voice of America" contenue dans la
6 lettre de l'avocat des parties civiles qui a été distribuée a été
7 décrite.

8 La Partie civile ne pourra peut-être pas donner des informations
9 sur l'évacuation de Phnom Penh. La Partie civile aura par contre
10 des informations très précieuses sur deux des accusés et sur le
11 rôle qui était le leur sous le régime et surtout pour ce qui est
12 de M. Khieu Samphan.

13 La Partie civile pourra déposer au sujet des formations
14 politiques dispensées par Khieu Samphan, surtout les discussions,
15 les formations politiques en ce qui concerne le transfert forcé
16 de Vietnamiens. Pour nous, c'est une question importante pour
17 établir que Khieu Samphan était informé des politiques en matière
18 de transferts forcés et qu'il y a participé.

19 En outre, la Partie civile pourra déposer au sujet du rôle de
20 Ieng Sary en ce qui concerne Boeng Trabek. Cela aidera à
21 déterminer l'autorité qu'exerçait Ieng Sary concernant les
22 diplomates et les Cambodgiens entrés de l'étranger.

23 De surcroît, la Partie civile, apparemment, était présente à
24 certaines réunions au cours desquelles Ieng Sary a pris la
25 parole. Et, ainsi, on pourra établir que Ieng Sary était au

22

1 courant des questions en rapport avec les persécutions et les
2 purges et qu'il y a participé.

3 [09.54.22]

4 De ce fait, cette partie civile pourra utilement venir déposer.

5 Je rejoinis les avocats des parties civiles pour dire que cette
6 partie civile devrait être citée à comparaître. Il n'y aura pas
7 de prolongation du temps d'interrogatoire. Il s'agit de faits
8 relativement ponctuels qui pourront être couverts assez vite.

9 Si la Partie civile doit venir de chez elle jusqu'ici pour nous
10 parler de ces événements, je pense qu'il serait bon que la
11 Chambre puisse l'entendre et qu'elle trouve le temps nécessaire
12 pour ce faire.

13 Voilà donc la position qui est la nôtre à ce sujet, en nous
14 appuyant sur les nouvelles informations relatives à l'interview
15 de "Voice of America". Cela sera affiché sur le site web, et donc
16 les parties auront bien le temps de se préparer.

17 [09.55.24]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci, Monsieur le coprocurateur.

20 À présent, la parole va être donnée aux équipes de défense, en
21 commençant par la défense de Nuon Chea.

22 Me KOPPE:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 En application du paragraphe 1 du courriel d'hier, ce témoin ne
25 semble pas pouvoir faire un... une déposition pertinente dans cette

23

1 affaire. Nous rejoignons la position de la défense de Ieng Sary
2 et de Khieu Samphan. En effet, apparemment, ce témoin potentiel
3 pourrait déposer surtout sur leurs clients à eux. Donc, nous nous
4 en remettons à leur position.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci, Maître.

7 La parole est à présent donnée à la défense de Ieng Sary.

8 Me KARNAVAS:

9 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

10 Bonjour à toutes les personnes ici présentes.

11 Premièrement, notre position a toujours été cohérente en ce qui

12 concerne les parties civiles, à savoir que nous ne voulons pas

13 exclure et empêcher des parties civiles de venir déposer dans

14 cette affaire. Nous avons été plus que généreux, car nous n'avons

15 contesté la déposition d'aucune des positions des parties

16 civiles.

17 Cela dit, concernant cette partie civile-ci, pas moins de dix

18 fois, cette partie civile a été mentionnée. Cela remonte au mois

19 de... au 17 février 2011.

20 L'Accusation voulait que la Partie civile dépose. Les coavocats

21 principaux ont dit: "Non, pas maintenant". Puis l'Accusation a

22 dit! "Si, elle viendra plus tard."

23 Et, donc, il y a une confusion qui a... imputable à la partie

24 adverse et non pas à nous-même.

25 [09.57.43]

24

1 Dans le courriel d'hier, examinons le paragraphe numéro 1, et je
2 pense que c'est la pierre d'achoppement. Son inclusion dans le
3 dossier 002/01 a été essentiellement - et je souligne ici le mot
4 "essentiellement" - effectuée sur la base des informations selon
5 lesquelles elle et sa famille ont été directement impliquées dans
6 l'évacuation de Phnom Penh. Je pense que c'est l'impression de la
7 Chambre, raison pour laquelle la Chambre a inclus cette personne.
8 De toute évidence, si l'on prend les documents fournis par les
9 avocats des parties civiles et les arguments de l'Accusation, la
10 Chambre a aussi en sa possession des informations sur les autres
11 points concernant lesquels cette partie civile pourrait déposer.
12 Néanmoins, visiblement, à la lumière du courriel d'hier, ces
13 autres questions n'ont pas été considérées comme étant
14 suffisamment importantes dans le cadre de l'affaire 002/01, et
15 ce, je suppose, parce qu'il y a d'autres témoins qui pourront
16 couvrir les points comme ceux qui sont proposés ici aujourd'hui.
17 Autrement dit, la Chambre a pris une décision calculée de ne pas
18 citer à comparaître ce témoin en calculant que ce témoin
19 parlerait surtout de l'évacuation de Phnom Penh.

20 [09.59.33]

21 Or, à présent, nous savons qu'elle n'a pas été directement
22 concernée par ces faits. Les avocats des parties civiles et les...
23 le coprocureur disent que c'est surtout Boeng Trabek, mais il y a
24 un "mais". Elle a des informations sur les politiques en matière
25 d'évacuation, et donc nous voulons qu'elle en parle. Voilà ce

25

1 qu'on nous dit.

2 Notre position est la suivante, quant à nous: ce témoin ne pourra
3 rien offrir de nouveau. Peut-être qu'elle a des informations sur
4 mon client ou sur M. Khieu Samphan, car elle était à Boeng
5 Trabek. Et, là-dessus, je le concède, peut-être qu'elle pourra
6 ajouter quelque chose à ce propos.

7 Mais je rappelle une chose à la Chambre: en ce qui concerne
8 TCW-243 et 292, qui devront venir déposer très bientôt... ou,
9 plutôt, qui ne sont pas loin d'ici, puisqu'ils vivent au
10 centre-ville, nous avons fait à plusieurs reprises des demandes
11 pour que ces personnes viennent déposer sur la base des
12 informations obtenues auprès de l'un des témoins qui était un
13 Cambodgien rentré de l'étranger lui-même et qui était à Boeng
14 Trabek.

15 [10.01.03]

16 Le 14 septembre 2012 - document E228 -, nous avons renouvelé
17 notre demande pour que TCW-243 et TCW-292 viennent déposer.

18 Qu'est-ce que je veux dire par là?

19 Je veux dire que si la Chambre décide qu'il faut obtenir
20 davantage d'informations au sujet de Boeng Trabek, d'après nous,
21 la Chambre devrait également inclure ces deux témoins, lesquels
22 devraient venir déposer.

23 À titre subsidiaire, si la question est Boeng Trabek - et nous
24 n'avons pas assez d'information là-dessus -, alors, peut-être que
25 les contribuables internationaux pourront économiser l'argent

26

1 d'un billet d'avion depuis les États-Unis ou depuis ailleurs, les
2 frais liés au logement dans des hôtels, et on pourrait se
3 contenter de demander à des gens qui sont déjà à Phnom Penh de
4 venir déposer. Et je suis sûr que le gouvernement assurera des...
5 un transport gratuit pour que ces personnes puissent venir
6 déposer de manière rapide et efficace. Et ça permettra d'éviter
7 pas mal de problèmes.

8 [10.02.22]

9 Nous ne sommes pas opposés à ce que l'une quelconque des parties
10 civiles vienne déposer, mais nous pensons que les informations
11 que ce témoin pourrait donner font double emploi.

12 Il n'y a rien à gagner à faire comparaître cette personne, peu
13 importe ce que disent les parties civiles ou l'Accusation.

14 Et nous demandons, humblement, à la Chambre de première instance
15 de rejeter la demande, car il semblerait que, dans sa sagesse
16 infinie, la Chambre a déjà considéré et soupesé tous les
17 renseignements dont elle dispose et tous les arguments qui lui
18 ont été présentés. Cela comprenait cette personne, et... sur la
19 simple idée que cette personne et sa famille avaient des
20 connaissances directes sur l'évacuation de Phnom Penh.

21 Et nous savons maintenant, aujourd'hui, que ce n'est pas le cas.

22 Merci.

23 [10.02.29]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci.

27

1 Maître, vous avez la parole.

2 Me VERCKEN:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Effectivement, je vais rappeler quelques faits.

5 Le procès qui est le nôtre aujourd'hui concerne le contexte
6 historique, les structures administratives, les structures
7 militaires, les moyens de communication, les évacuations des
8 villes pour les phases 1 et 2, les crimes commis au cours des
9 évacuations et les crimes commis contre les anciens dirigeants et
10 cadres de la République khmère, et puis, dans ce cadre-là, les
11 rôles des accusés.

12 Alors, il est évident que c'est parce que cette partie civile
13 semblait correspondre avec l'un de ces thèmes et intéresser l'un
14 de ces thèmes, à savoir l'évacuation de Phnom Penh, qu'elle a été
15 appelée à comparaître.

16 Il s'avère - et on nous l'annonce au dernier moment, ce qui est
17 en soi déjà un petit peu étonnant - que, en réalité, cette dame
18 n'a pas grand-chose à dire de manière directe sur l'évacuation de
19 Phnom Penh. Et, pour tenter de justifier sa comparution malgré
20 tout, on nous dit: "Ah, mais, attention, elle va nous parler de
21 Boeng Trabek et d'une séance d'éducation qui aurait été donnée
22 par M. Khieu Samphan."

23 [10.05.05]

24 Je voudrais rappeler un fait très simple: à aucun moment dans sa
25 constitution de partie civile, celle-ci n'a affirmé avoir reçu

28

1 une session d'éducation par M. Khieu Samphan à son retour du
2 Cambodge ou avoir été à Boeng Trabek.

3 Donc, je trouve ça un peu facile aujourd'hui d'arriver et de se
4 raccrocher aux branches en vous disant :

5 "Mais si, si, vous allez voir, ça va être très intéressant".

6 Donc, non seulement ce qu'on nous propose aujourd'hui pour tenter
7 de justifier la venue de cette personne ne correspond pas avec le
8 thème du procès, mais en plus elle ne l'a pas... ça n'est pas
9 annoncé dans sa constitution de partie civile.

10 Bon, alors, cela ajouté à ce que viennent de dire mes deux
11 confrères, je crois qu'on peut effectivement essayer de gagner un
12 petit peu de temps.

13 Notre position à nous aussi, elle est que tous les témoins
14 peuvent venir déposer, toutes les parties civiles peuvent venir
15 déposer. Nous sommes... nous ne nous opposons pas par principe,
16 bien évidemment, ça va de soi. Nous acceptons le débat
17 judiciaire, donc nous sommes favorables à la condition quand même
18 que leurs dépositions soit en rapport avec l'objet du procès, et,
19 là, je crois que ça n'est pas le cas.

20 [10.06.54]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Oui, vous avez la parole, Maître.

23 Me YE:

24 Je souhaite répondre au... à ce qu'a dit la Défense quant au motif
25 de faire comparaître TCCP-94.

29

1 J'aimerais rappeler le document E/172 rendu par la Chambre le 17
2 février 2001 (sic).

3 Dans ce mémorandum, TCCP-94 est inclus sous la rubrique "Boeng
4 Trabek, bureau B-1".

5 On ne peut donc pas dire que nous avons changé le motif de sa
6 comparution à la dernière minute et... pour la faire transférer sur
7 la première phase des transferts forcés.

8 Nous n'avons jamais proposé que cette personne soit citée à
9 comparaître pour déposer sur les premières phases des transferts
10 forcés.

11 Merci.

12 [10.08.04]

13 M. LYSAK:

14 Monsieur le Président, j'aimerais suivre dans la foulée de ma
15 consœur.

16 Deux choses tout à fait incorrectes ont été affirmées par la
17 Défense, et j'aimerais corriger le tir.

18 Tout d'abord, "d"affirmer que Boeng Trabek ne figurait pas sur
19 la constitution de partie civile, c'est... je ne crois pas que ça
20 soit le cas.

21 Au contraire, Boeng Trabek "y" figure dans le résumé que les
22 parties civiles ont fourni. Et, comme l'a dit Me Beini Ye,
23 lorsque ces parties civiles avaient été choisies au début, elle
24 était incluse sous la rubrique "Boeng Trabek, phase 1". C'est
25 pourquoi cette personne avait été choisie... et non pas comme

30

1 quelqu'un pouvant... susceptible de déposer sur les transferts

2 forcés.

3 [10.08.56]

4 Je pense donc que les affirmations de la Défense sont des
5 affirmations incorrectes... pour rappeler l'historique de... du choix
6 de cette partie civile.

7 J'aimerais aussi soulever un autre point: les... la Défense de
8 concède pas l'existence des faits sur lesquels est susceptible de
9 déposer cette personne. Nous avons déjà entendu... et "de" dire que
10 "nous avons déjà entendu un témoin, il n'est pas nécessaire d'en
11 entendre un autre sur le même sujet"... je juge cette approche tout
12 à fait inappropriée. Ce n'est pas un argument qui tient la route.
13 C'est l'Accusation qui a la charge de la preuve. La Défense
14 conteste ces faits. Et nous avons une partie civile, ici, qui
15 serait susceptible de déposer non seulement sur le rôle d'un seul
16 accusé, mais deux. Je juge que c'est assez important.

17 Dernier point: quand le conseil de Khieu Samphan a fait la liste
18 des questions dans le procès 002/01, il semble avoir oublié le
19 rôle des accusés, qui est tout de même un aspect important de la
20 procédure. Et cette partie civile... ou, du moins, la comparution
21 de cette partie civile serait utile, justement, sur ce point.

22 [10.10.18]

23 Me VERCKEN:

24 Je voudrais juste répondre très vite, Monsieur le Président,
25 très, très vite.

31

1 Moi, j'ai un document - alors, c'est la cote D22/3762... c'est... qui
2 est intitulé en français: "Formulaire de renseignements sur la
3 victime".

4 Je ne sais pas à quel document fait référence M. le procureur
5 pour nous accuser d'avoir déformé le contenu de la constitution
6 de partie civile de cette... donc, de cette personne en... et pour
7 dire que Boeng Trabek y est cité, mais moi je viens de la relire
8 et je ne vois absolument pas qu'il y soit question de Boeng
9 Trabek.

10 Alors, donc, je ne sais pas de quoi il parle en fait. Il y a
11 peut-être un problème. Nous ne parlons peut-être pas du même
12 document?

13 Me KARNAVAS:

14 Monsieur le Président, et ce n'est pas non plus dans le résumé;
15 celui que nous avons sous la main, du moins, et qui nous a été
16 remis par les parties civiles.

17 [10.11.22]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La Chambre remercie toutes les parties pour les arguments qu'ils
20 ont présentés sur cette question.

21 Nous nous en servons pour prendre une décision sur la
22 comparution éventuelle de TCCP-94, décision qui sera rendue en
23 temps utile.

24 Le moment est opportun pour une courte pause. Nous allons donc
25 interrompre les débats et reprendre à 10 heures et demie.

1 L'audience est suspendue.

2 (Suspension de l'audience: 10h12)

3 (Reprise de l'audience: 10h32)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

6 Avant de faire entrer dans le prétoire le témoin TCW-100, la
7 Chambre va rendre sa décision concernant la demande déposée au
8 sujet de TCCP-94.

9 La Chambre a pris note des observations faites par les parties à
10 ce sujet. Pour l'instant, la Chambre ne cite pas à comparaître
11 cette partie civile. Elle reporte cette citation à comparaître.
12 Elle va soupeser l'importance d'une éventuelle citation à
13 comparaître de cette personne. La décision de la Chambre sera
14 annoncée en temps utile.

15 [10.34.40]

16 Huissier d'audience, veuillez faire entrer dans le prétoire le
17 témoin suivant.

18 (M. Chhaom Se est introduit dans le prétoire)

19 [10.36.05]

20 INTERROGATOIRE

21 PAR M. LE PRÉSIDENT:

22 Bonjour, Monsieur le témoin.

23 Q. Comment vous appelez-vous?

24 M. CHHAOM SE:

25 R. Je m'appelle Chhaom Se.

1 Q. Merci, Monsieur Chhaom Se.

2 Avez-vous également d'autres noms?

3 R. Non, Monsieur le Président.

4 Q. Monsieur Chhaom Se, quel âge avez-vous? Quelle est votre date
5 de naissance?

6 R. Je suis né le 15 septembre 1950.

7 [10.37.08]

8 Q. Où êtes-vous né, Monsieur Chhaom Se?

9 R. Je suis né dans le village de Dei Kraham, commune de Prey
10 Rumdeng, district de Kiri Vong, province de Takeo.

11 Q. Où résidez-vous?

12 R. Actuellement, je vis dans le village de Lumtong Thmei, commune
13 de Lumtong, district d'Anlong Veang, province d'Oddar Meanchey.

14 Q. Comment gagnez-vous votre vie?

15 R. Je suis agriculteur. En même temps, je suis président de
16 l'Association des anciens combattants d'Anlong Veang.

17 [10.38.22]

18 Q. Quel est le nom de vos parents?

19 R. Le nom de mon père est Chhaom Sam. Celui de ma mère, Kim Mon.

20 Q. Comment s'appelle votre épouse? Combien d'enfants avez-vous?

21 Avant de répondre, veuillez marquer un temps d'arrêt. Allez-y à
22 présent.

23 R. Ma femme s'appelle Orn Sopheap. Nous avons quatre enfants.

24 Q. Merci.

25 D'après le rapport du greffe, vous n'avez aucun lien de parenté

34

1 avec l'un quelconque des accusés ou l'une quelconque des parties
2 civiles reconnues dans le cadre de cette affaire. Vous n'avez
3 donc aucun lien de parenté avec Nuon Chea, Ieng Sary et Khieu
4 Samphan. Est-ce exact?

5 R. Oui.

6 Q. D'après le même rapport du greffe, vous avez prêté serment
7 selon votre religion. Est-ce exact?

8 R. Oui.

9 [10.40.13]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Vous avez à vos côtés un avocat, Me Lim Bunheng.

12 Monsieur Chhaom Se, la Chambre va vous informer de vos droits.

13 En application de la règle 28, vous avez le droit de ne pas vous
14 incriminer. En tant que témoin, vous pouvez donc vous abstenir de
15 faire quelque déclaration que ce soit susceptible de vous exposer
16 à des poursuites.

17 Autrement dit, vous avez le droit de ne pas vous incriminer.

18 C'est pour vous aider à exercer ce droit que vous disposez d'un
19 avocat. Si vous avez le sentiment que vos déclarations sont
20 susceptibles de vous incriminer, il vous est loisible de consulter
21 votre avocat avant de répondre, et le cas échéant vous pourrez
22 vous abstenir de répondre.

23 En tant que témoin, vous devrez répondre à toutes les questions
24 que vous poseront les juges et les parties, sauf au cas où vous
25 pensez que vos réponses seraient susceptibles de vous incriminer.

35

1 Votre témoignage devra s'appuyer sur ce que vous avez su, vu,
2 vécu, connu et entendu.

3 Vous devrez dire la vérité, toute la vérité et rien que la
4 vérité. Est-ce que vous comprenez?

5 M. CHHAOM SE:

6 R. Oui.

7 [10.42.27]

8 Q. Monsieur Chhoam Se, avez-vous été entendu par des enquêteurs
9 du Bureau des cojuges d'instruction au cours des dernières
10 années? Si oui, combien de fois?

11 R. C'est effectivement le cas. J'ai été interrogé quatre fois.

12 Q. Où était-ce? Vous-en souvenez-vous?

13 R. En 2010, j'ai été entendu deux fois. Et, en 2011, j'ai encore
14 été entendu deux fois. C'était chez moi.

15 Q. Merci.

16 Avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous eu l'occasion de
17 relire les procès-verbaux de vos auditions pour vous rafraîchir
18 la mémoire?

19 R. Oui, j'ai relu ces documents, mais il y a pas mal de chose que
20 j'ai pu oublier.

21 Q. Combien de procès-verbaux d'audition avez-vous lus?

22 À nouveau, Monsieur le témoin, je vous prie d'observer un temps
23 d'arrêt en attendant que le voyant rouge soit allumé.

24 R. J'ai relu les quatre documents d'entretiens. Je ne me souviens
25 pas de tout, car il y a certaines questions qui sont assez

36

1 longues.

2 [10.44.58]

3 Q. Vous dites avoir été entendu deux fois en 2011. Êtes-vous sûr
4 que c'est bien le cas, qu'il y a bien eu deux entretiens en 2011?

5 R. Il y a peut-être une erreur. Les entretiens ont eu lieu en
6 2009 et 2010. Je me suis peut-être trompé en mentionnant l'année
7 2011.

8 Q. D'après vos souvenirs et après avoir examiné les
9 procès-verbaux d'audition, est-ce que le contenu de ces documents
10 est fidèle aux propos que vous aviez tenus à l'époque, à savoir
11 en 2009 et en 2010?

12 R. Dans l'ensemble, le contenu des documents que j'ai relus est
13 conforme aux propos qui ont été les miens à l'époque.

14 [10.46.44]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci.

17 L'Accusation disposera de l'occasion d'interroger ce témoin en
18 premier lieu. Ensemble, l'Accusation et les coavocats principaux
19 pour les parties civiles disposeront de toute la journée pour
20 interroger ce témoin.

21 INTERROGATOIRE

22 PAR M. CHAN DARARASMEY:

23 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

24 Merci de m'avoir donné l'occasion d'interroger ce témoin.

25 Bonjour, Monsieur Chhaom Se.

37

1 Je m'appelle Chan Dararasmey. Je représente l'Accusation. J'ai
2 quelques questions à vous poser.

3 [10.47.35]

4 Si le Président m'y autorise, j'aimerais que les quatre
5 procès-verbaux d'audition soient remis à M. Chhaom Se en vue de
6 lui rafraîchir la mémoire et de l'aider au cours de
7 l'interrogatoire.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Je vous en prie. Allez-y.

10 Je vous prierai de bien vouloir donner les cotes de ces
11 documents.

12 M. CHAN DARARASMEY:

13 J'aimerais que l'on remette au témoin les documents suivants:

14 E3/405, documents qui sont tous disponibles en khmer, en anglais
15 et en français.

16 Ensuite, D232/50; E3/407; et D237/53; D369/8.

17 Ces documents sont au dossier.

18 Monsieur le Président, j'aimerais pouvoir faire remettre au
19 témoin ces documents.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Je vous en prie. Allez-y.

22 Huissier d'audience, veuillez aller remettre ces documents au
23 témoin.

24 [10.49.33]

25 M. CHAN DARARASMEY:

38

1 Q. Première question: il s'agit de votre parcours personnel.
2 D'après le document E3/405, ayant aussi la cote D232/49, vous
3 dites être entré dans la révolution en 70. Qu'est-ce qui vous a
4 poussé à vous rallier à la révolution?

5 M. CHHAOM SE:

6 R. Si je me suis rallié au mouvement révolutionnaire, c'est pour
7 les raisons suivantes: initialement, je ne comprenais pas la
8 politique, mais j'ai été influencé par l'appel lancé par le
9 prince Norodom Sihanouk. Cela m'a convaincu qu'il fallait prendre
10 le maquis pour libérer le pays. J'ai aussi appris que les
11 conditions étaient bonnes pour que je me rallie à la révolution
12 plutôt que de rester chez moi.

13 Q. Quel âge aviez-vous à cette époque?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Témoin, veuillez attendre un instant. Allez-y maintenant.

16 [10.51.27]

17 M. CHHAOM SE:

18 Excusez-moi.

19 En 1970, j'avais 20 ans.

20 M. CHAN DARARASMEY:

21 Q. Quelle unité militaire avez-vous intégré lorsque vous vous
22 êtes rallié à la révolution?

23 R. Initialement, je n'ai pas intégré le mouvement militaire des
24 Khmers rouges, mais, dans le village de Preah Bat Choan Chum, il
25 y avait un mouvement. Les gens se sont rassemblés pour se joindre

39

1 à un mouvement de résistance.

2 Nous ne collaborions pas encore avec les Vietnamiens. Nous avons
3 notre réseau local. Le mouvement a pris de l'ampleur, il a évolué
4 au fil du temps. Ensuite, je suis allé à Kampong Speu. Nous avons
5 combiné nos forces à celles des Vietnamiens dans la jungle. Nous
6 avons continué de collaborer main dans la main avec les
7 Vietnamiens pendant plusieurs années.

8 [10.53.13]

9 Q. Est-ce que vous occupiez un poste particulier à l'époque?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Témoin, je vous rappelle qu'il convient d'attendre que le micro
12 soit allumé. Allez-y à présent.

13 M. CHHAOM SE:

14 R. Au départ, je n'occupais pas de poste particulier. Je n'avais
15 aucun rang. J'étais un combattant ordinaire.

16 Mais, quand nous avons uni nos forces aux Vietnamiens, pendant un
17 an... ensuite, une structure militaire a été établie.

18 Nous nous sommes ralliés au mouvement révolutionnaire à Takeo et
19 Kampong Speu. Une unité militaire a été créée. On l'appelait
20 "l'unité 6" et j'en ai été membre tout du long. C'était en 71 et
21 durant les années suivantes que j'ai été membre du mouvement.

22 M. CHAN DARARASMEY:

23 Q. Dans le premier PV d'audition, vous dites qu'on vous a désigné
24 comme président de l'unité militaire, est-ce exact - président
25 d'un groupe militaire?

40

1 R. Effectivement, en 71, une unité a été créée et j'ai été
2 désigné chef.

3 [10.55.20]

4 Q. En tant que chef ayant des soldats sous vos ordres, en quoi
5 consistait votre tâche principale?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le témoin, veuillez attendre que le voyant rouge
8 s'allume. Si votre micro n'est pas allumé, vos propos ne seront
9 pas entendus. Allez-y.

10 M. CHHAOM SE:

11 R. J'étais le chef militaire qui dirigeait ses soldats pendant
12 les combats.

13 M. CHAN DARARASMEY:

14 Q. D'après ce que vous dites, vos soldats ont collaboré avec les
15 troupes nord-vietnamiennes. À quel moment vos soldats se sont-ils
16 alliés aux forces vietnamiennes?

17 R. En 1970, le mouvement de résistance a collaboré avec les
18 troupes nord-vietnamiennes. Cette coopération a commencé dès le
19 début. Sans cela, les forces khmères rouges n'auraient jamais pu
20 se rassembler.

21 [10.57.19]

22 Q. Je vais passer à des questions sur la structure des forces
23 armées des Khmers rouges. En ce qui concerne la structure
24 militaire des Khmers rouges, de 1970 à 1972, comment était-elle
25 organisée?

41

1 R. Des forces armées khmères rouges ont été mises en place, mais
2 je connais uniquement la structure militaire qui existait dans ma
3 région. Dans notre mouvement, il y avait les unités 110, 120,
4 140, 160, 170 et 190.

5 Ces unités étaient rattachées à la zone Sud-Ouest. Ça c'était en
6 70 -71, lorsque les forces ont été rassemblées et mises en place.
7 C'est alors que ces unités ont été créées finalement.

8 Q. À l'époque, sous l'autorité de qui étiez-vous placé?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Témoin, veuillez marquer une pause.

11 [10.59.15]

12 M. CHHAOM SE:

13 R. Il s'agissait du premier peloton de la première compagnie,
14 dans le cadre du bataillon 6 - 160. C'était la zone Sud-Ouest,
15 placée sous le commandement d'un chef de bataillon, Sou Saroeun.

16 M. CHAN DARARASMEY:

17 Merci.

18 Qui était plus haut que Sou Saroeun dans la hiérarchie?

19 R. À l'époque, c'est Choeun, alias Mok, qui était le supérieur de
20 Sou Saroeun au niveau de la... du bataillon et avait responsabilité
21 de la zone.

22 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, à la question et réponse
23 3, dans le document E3/405, vous avez dit que, une Zone spéciale
24 avait été créée. Pouvez-vous expliquer les raisons qui ont mené à
25 la création de cette Zone spéciale?

42

1 R. Je ne savais pas grand-chose de cette stratégie à l'époque,
2 mais la Zone spéciale a été créée avec d'autres régions afin
3 d'assurer la protection de Phnom Penh. La Zone spéciale avait
4 trois divisions... dans cette Zone spéciale... et entourait Phnom
5 Penh.

6 [11.01.42]

7 Q. Pouvez-vous nous dire où se trouvait cette Zone spéciale... ou,
8 plutôt, où se trouvaient les unités militaires dans la Zone
9 spéciale?

10 R. Comme je l'ai dit, il y avait trois divisions: la division 12
11 était à l'est; la 11, au sud; et 14, au nord-ouest.

12 Q. Qui avait la responsabilité de la Zone militaire spéciale?

13 R. C'est Vorn Vet qui la contrôlait.

14 Q. Qui était Vorn Vet et quelles étaient ses responsabilités?

15 [11.02.59]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Monsieur le témoin, veuillez, je vous prie, attendre un peu avant
18 de répondre à la question. Veuillez ne parler que lorsque vous
19 voyez le voyant rouge s'allumer sur votre micro.

20 M. CHHAOM SE:

21 R. À l'époque, je n'en savais pas beaucoup. La gestion des
22 divisions étaient la seule chose que je connaissais alors que je
23 travaillais au sein de la division 11.

24 Q. Mais comment saviez-vous que Vorn Vet était responsable de la
25 Zone militaire spéciale?

43

1 R. C'est Sou Saroeun, le commandant de division, qui me l'a dit.

2 Q. Entre 73 et 75, à quelle division étiez-vous rattachée?

3 R. Vous parlez de l'année 73?

4 Eh bien, en 1973, j'étais toujours avec la même division,

5 c'est-à-dire la division 11.

6 [11.05.15]

7 Q. La division 11 est-elle demeurée la même? Son nom a-t-il

8 changé ou a-t-elle été intégrée avec une autre division au moment

9 de la libération ou pendant cette période jusqu'à la libération

10 de Phnom Penh?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

13 Voyez-vous la lumière rouge de votre micro?

14 M. CHHAOM SE:

15 R. En 73 et en 74 et à la fin de l'année 74, la division 11 a été

16 intégrée à la 14 pour le Nord-Ouest; et, en 1975, nous avons

17 lancé l'assaut pour la libération de la ville. En fait, nous

18 avons été absorbés par la division 14.

19 [11.06.21]

20 M. CHAN DARARASMEY:

21 Q. Vous dites qu'il y a eu une fusion entre la division 11 et la

22 division 14: et, le cas échéant, pourquoi ces deux division

23 ont-elles été fusionnées?

24 R. D'après ce "que" je me souviens, la division 14 avait perdu...

25 avait connu beaucoup de pertes et... et il lui a fallu partager les

44

1 forces avec la division 14 avant l'attaque sur Phnom Penh.

2 Q. J'aimerais que vous nous demandiez... que vous nous apportiez
3 une précision. La... est-ce c'est la division 14 qui a été absorbée
4 par la division 11 ou l'inverse?

5 R. En fait, certaines forces de la division 11 ont été ajoutées à
6 la division 14, c'est-à-dire le long de la route nationale numéro
7 5.

8 Et la division 11... ou, plutôt, la moitié des forces de la
9 division 11 étaient toujours au sud.

10 Quant à mon unité, Sou Saroeun l'a rattachée à la division 14,
11 donc je n'étais plus avec la division 11.

12 [11.08.22]

13 Q. Après, donc, cette fusion, a-t-on donné un nouveau nom à cette
14 nouvelle division?

15 R. Plus tard, on a changé le nom des trois divisions, après
16 l'offensive sur Phnom Penh, après la libération. La division 14
17 est devenue la division 801.

18 La division 11 est devenue la division 605 et la division 12 est
19 devenue la division 703, et elles étaient toutes dans la Zone
20 militaire spéciale.

21 Q. Après la fusion des deux divisions, à quelle division
22 étiez-vous rattaché et quel poste occupiez-vous?

23 R. Après la fusion, j'étais commandant adjoint d'une compagnie
24 qui faisait partie de la division 801.

25 Q. Pouvez-vous nous dire, à l'époque, aviez-vous des... certains

45

1 pouvoirs discrétionnaires? Pouvez-vous prendre des décisions au
2 sein de l'unité dont vous aviez la responsabilité?

3 R. Je devais gérer les soldats dans... au sein de ma compagnie. Il
4 y en avait un peu plus de cent.

5 [11.10.45]

6 Q. Ma prochaine question est toujours sur la période préalable à
7 75 et les rôles que vous aviez. Pouvez-vous nous dire qui était
8 le commandant principal de votre division? Comment s'appelait-il?

9 R. Vous parlez du commandant de la division?

10 C'était Sou Saroeun.

11 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre quelles étaient les
12 responsabilités de Sou Saroeun, à l'époque?

13 R. À l'époque, c'était un style de leadership, de chef unique.
14 Sou Saroeun était responsable des affaires politiques et c'est
15 pourquoi il était le premier au sein de la division. Il avait le
16 pouvoir de prendre des décisions. Et, à l'époque, sa division
17 était une espèce de division mobile qui avait la responsabilité
18 de cibles spécifiques.

19 [11.12.07]

20 À la fin de la guerre, elle a été affectée au Ratanakiri.

21 Q. Un document indique que pendant la période du mouvement de
22 résistance on utilisait des noms de code pour identifier
23 certaines personnes.

24 Et Sou Saroeun avait-il un code - si vous vous en souvenez?

25 R. Le nom de code de Sou Saroeun était "05".

46

1 Q. Et connaissiez-vous quelqu'un du nom de Ta San?

2 Le cas échéant, pouvez-vous nous dire quelles étaient ses
3 responsabilités et qui était-il?

4 R. Ta San était commandant adjoint... était l'adjoint de Sou
5 Saroeun et son nom de code était "06".

6 Q. Ta San était donc le commandant adjoint de la division, mais
7 de quelle division?

8 R. La 801.

9 [11.14.05]

10 Q. Quel était votre rôle et quel poste occupiez-vous au sein de
11 la division, avant la libération de Phnom Penh?

12 R. Juste avant la libération de Phnom Penh, j'étais commandant
13 adjoint d'une compagnie.

14 En khmer, c'était "kong roy": en anglais, la traduction est
15 "compagnie", en français aussi.

16 Q. Votre unité ou votre division a-t-elle eu des combats avec les
17 soldats de Lon Nol entre 73 et 75?

18 R. Bien sûr. Il y a eu des combats à l'ouest, "proche" de la
19 frontière de Kampong Speu, et aussi, pour la... l'offensive sur
20 Phnom Penh, nous étions... nous attaquions par le nord et par le
21 sud.

22 Q. Vous souvenez-vous de la date de ces combats? Pouvez-vous
23 décrire le type de combat?

24 R. Je ne me souviens pas de tout, car il y a eu beaucoup
25 d'attaques.

47

1 Q. Pendant les combats avec les soldats de Lon Nol, avez-vous
2 remarqué si les soldats de Lon Nol... y a-t-il eu des blessés?
3 Est-ce que des soldats ont été faits prisonniers? Et, s'il y en a
4 eu, qu'est-il arrivé à ces prisonniers?

5 R. Pendant les combats, sur les champs de bataille, il y avait
6 bien sûr des échanges de tirs et nous devions nous entre-tuer. Il
7 n'y avait pas d'exception. Et ce n'est qu'à la fin des combats
8 que l'on pouvait faire... faire des prisonniers des deux côtés. Et,
9 lorsque cela se produisait, on ne les gardait pas au front, mais
10 on les envoyait à un autre endroit.

11 [11.17.19]

12 Je ne sais pas si les soldats faits prisonniers ont été battus ou
13 quoi que ce soit à la fin des combats. C'était à l'échelon
14 supérieur de décider du sort de ces soldats capturés.

15 Q. J'aimerais parler de la prise d'Oudong, en mars 1974.
16 Votre division a-t-elle reçu l'ordre de lancer l'offensive sur
17 Oudong, en 74?

18 R. La... mes soldats n'avaient pas encore atteint Oudong pendant
19 l'offensive. Nous n'étions pas encore à Oudong.

20 Q. Où étaient postées vos troupes à l'époque ou à ce moment?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Témoin, veuillez attendre avant de répondre.

23 [11.18.35]

24 M. CHHAOM SE:

25 R. Nous étions le long de la route 38, à Kampong Tuol, ou

48

1 Kantuot, ou Wat Ha; c'était sur la ligne sud.

2 M. CHAN DARARASMEY:

3 Q. À ce moment-là, qu'avez-vous su de la prise d'Oudong? Comment
4 en avez-vous entendu parler?

5 R. Quand Oudong a été libéré, nous n'étions pas encore arrivés
6 là... Ce n'est que par la suite que nous en avons pris connaissance
7 (fin de l'intervention non interprétée)...

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

9 ... ainsi qu'un autre endroit dont l'interprète n'a pas saisi le
10 nom.

11 M. CHAN DARARASMEY:

12 Q. Qui a été désigné par le Parti ou l'Armée révolutionnaire du
13 Kampuchéa pour planifier l'attaque sur Oudong?

14 Si vous ne le savez pas, vous n'avez qu'à dire que vous ne le
15 savez pas.

16 M. CHHAOM SE:

17 R. Un champ de bataille si important... c'était un champ de
18 bataille très important, mais je n'avais pas les détails.

19 Q. Et, après la libération d'Oudong, avez-vous obtenu des
20 renseignements de la part d'autres personnes sur d'autres
21 endroits à propos de la population d'Oudong après sa libération?

22 R. Je n'avais pas connaissance de la situation.

23 [11.20.55]

24 Q. Plus tard, avez-vous entendu parler de l'évacuation de la
25 population d'Oudong?

49

1 R. Non.

2 Q. À part Oudong, et ce, avant avril 75, savez-vous si d'autres
3 villes ont été libérées par l'Armée révolutionnaire?

4 R. Je ne me souviens pas de toutes. En avril de cette année-là,
5 je ne connaissais pas toute la situation.

6 Q. Vous souvenez-vous... ce qui s'est produit à Kratié, à Kampong
7 Cham ou Kampong Speu avant avril 75 - si vous en avez eu
8 l'expérience?

9 R. Je ne savais pas ce qui se passait dans ces provinces que vous
10 venez d'évoquer.

11 [11.22.35]

12 Q. Qu'en est-il d'autres provinces, d'autres endroits? Avez-vous
13 entendu parler de la libération de villes ou... par les forces
14 révolutionnaires?

15 R. Oui, j'ai entendu dire ce qui s'était produit à Takeo et à
16 Kampong Speu, c'était les provinces du Sud.

17 Q. Pouvez-vous nous dire ce que vous avez entendu à propos de
18 Takeo et de Kampong Speu?

19 R. Après avoir... enfin, pris les chefs-lieux, les gens étaient
20 évacués des chefs-lieux. C'est ce que j'ai su... pendant un certain
21 temps, c'est ce que l'on m'a dit, que l'on ne permettait pas aux
22 gens de rester chez eux dans la période tout de suite... enfin,
23 suivant "tout de suite" la prise de la ville. Et c'était pour la
24 sécurité des gens. C'est ce qu'on m'a dit.

25 [11.24.01]

50

1 Q. Vous venez tout juste de dire que les populations ont été
2 évacuées pour des raisons de sécurité. Qu'entendez-vous par
3 "questions de sécurité"?

4 R. Dans chacun de... chacune de ces capitales provinciales, il y
5 avait encore des armes. Il était possible que des gens, ici et là
6 dans la ville, lancent une riposte ou cherchent à nuire ou à
7 faire mal aux habitants. Et c'est pourquoi il fallait évacuer la
8 population, de sorte "à ce" que nous puissions contrôler la
9 situation, absolument, dans la ville, tout de suite après sa
10 libération.

11 Q. Et, à part les questions de sécurité, avez-vous entendu parler
12 d'autres motifs que les Khmers rouges ont donnés aux habitants
13 pour justifier l'évacuation? Et... et pouvez-vous nous dire comment
14 vous l'avez su?

15 R. Oui, il y avait des motifs, mais ça s'est produit il y a si
16 longtemps que je ne me souviens pas de tout.

17 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre où les gens qui avaient été
18 évacués des villes ont été envoyés?

19 R. Bon, par exemple... et puis c'était à eux de choisir. Par
20 exemple, après la prise de Phnom Penh, les gens ont pu aller dans
21 tel ou tel autre endroit, mais je ne connaissais pas les détails
22 d'un plan quelconque.

23 [11.26.42]

24 Q. Dans les chefs-lieux des provinces, les habitants avaient-ils
25 le droit de refuser de quitter leur demeure ou leur village? Et

51

1 pourquoi?

2 R. Il y avait des raisons. Les gens parlaient de leur maison, de
3 leur propriété, ne voulaient pas quitter, mais ils devaient obéir
4 aux ordres du commandant. Mais ils n'ont... ne l'ont pas fait sous
5 la menace des armes. Nous les avons simplement informés des
6 raisons pour lesquelles ils devaient quitter, à savoir, s'ils
7 "ont" perdu leur propriété ou leur maison, ce n'était... je n'étais
8 pas au courant. Moi, je n'ai fait que "mettre" les ordres en
9 œuvre.

10 [11.28.05]

11 Q. Et, lorsque les gens protestaient, lorsqu'ils disaient ne pas
12 vouloir partir... et les Khmers rouges leur donnaient l'ordre de
13 quitter, selon les ordres provenant du Centre, qu'arrivait-il à
14 ceux qui refusaient de partir, qui refusaient d'obtempérer, qui
15 n'obéissaient pas aux ordres de l'armée?

16 R. Là où j'étais, je n'ai pas vu de tel événement. Personne...
17 enfin, je n'ai pas vu que des gens refusaient de partir ou que
18 des tirs... enfin, que les coups étaient tirés pour les forcer à
19 partir. Je n'ai pas été témoin d'un tel incident. L'armée était...
20 était très morale et n'était pas brutale.

21 Q. Quand il a fallu évacuer les gens et que les ordres ont été
22 donnés, quel type d'effets personnels les gens pouvaient-ils
23 emporter avec eux? Ou n'avaient-ils pas du tout le droit
24 d'emporter quoi que ce soit?

25 R. Rien n'interdisait les gens d'emporter des effets avec eux.

52

1 Ils pouvaient prendre ce qu'ils pouvaient transporter, mais je ne
2 pense pas qu'ils puissent avoir... je ne pensais pas... je ne pense
3 pas qu'ils aient pu transporter beaucoup. Ils pouvaient prendre
4 ce qu'ils...

5 [11.30.28]

6 Q. Toujours concernant l'évacuation, est-ce que les Khmers rouges
7 ont utilisé certains moyens de transport pour évacuer la
8 population?

9 R. Aucun moyen de transport n'a été fourni. Les gens devaient se
10 débrouiller. Il n'y avait pas de camions, de véhicules, qui
11 auraient été mis à la disposition de la population pour lui
12 faciliter les choses.

13 Q. À votre connaissance, avant le 17 avril 1975, comment les
14 citoyens étaient-ils traités? Étaient-ils traités comme des gens
15 ordinaires ou comme des ennemis?

16 R. À ma connaissance et d'après ce que j'ai pu observer, les gens
17 étaient traités comme les gens de la campagne. Ils n'étaient pas
18 considérés comme des ennemis.

19 Que les gens soient en zone libérée ou dans les zones contrôlées
20 par les forces de l'adversaire, je ne sache pas qu'il y ait eu
21 une quelconque discrimination.

22 Quand ces gens sont rentrés dans leur village natal, je ne sais
23 pas comment ils ont été traités, mais d'après mes souvenirs le
24 traitement était le même pour tous.

25 [11.32.58]

53

1 Q. Avant le 17 avril 75, en quoi consistait la structure
2 hiérarchique des Khmers rouges?

3 R. Je n'ai pas compris la question.

4 Q. Je vous interroge sur la structure hiérarchique de l'armée
5 avant le 17 avril 75.

6 R. Je ne suis pas au courant de la structure hiérarchique. Tout
7 ce que je sais, c'est que je recevais directement des ordres de
8 mon commandant. Tout ce que je sais, c'est que nous devions nous
9 conformer aux ordres qui nous étaient donnés.

10 Q. Quand des ordres étaient donnés à votre division par les
11 dirigeants khmers rouges, par quel moyen cela se faisait-il?
12 Comment vous transmettait-on ces ordres?

13 [11.35.14]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Témoin, veuillez marquer un temps d'arrêt. Allez-y.

16 M. CHHAOM SE:

17 R. En général, je recevais les ordres par radio du commandant de
18 division. Parfois, je recevais aussi des ordres par le truchement
19 d'un messenger.

20 Q. Pendant les combats, comment communiquez-vous avec vos
21 supérieurs et vos subordonnés? Comment communiquait-on?

22 R. Pendant les combats, la communication était difficile et
23 prenait du temps. Il y avait, en effet, des problèmes liés à la
24 communication par radio. Parfois, le message arrivait trop tard,
25 et parfois il était trop tard pour pouvoir s'occuper des blessés.

1 [11.37.13]

2 Q. Pendant les combats, est-ce que vous restiez en contact avec
3 vos supérieurs? Si oui, par quels moyens?

4 R. Pendant les combats, on communiquait par différents moyens.

5 Chaque petite unité, comme une escouade, un peloton, une
6 compagnie, devait prendre ses propres décisions, gérer ses
7 propres forces pour garder la situation sous contrôle.

8 Q. Après la chute de Phnom Penh, avez-vous jamais assisté à des
9 réunions en présence des hauts dirigeants?

10 Si oui, qui étaient les dirigeants khmers rouges présents et
11 quels ont été les points examinés à la réunion?

12 R. Après la libération de Phnom Penh, j'ai assisté à une
13 conférence. Une annonce publique a été faite à cette occasion-là
14 au sujet de la direction des Khmers rouges. Il y a aussi eu
15 l'anniversaire de la création de l'armée.

16 Cette activité a eu lieu au Stade olympique. Étaient présents des
17 gens venus des différentes divisions militaires. Il y avait des
18 gens des compagnies, des bataillons, et cetera. On a aussi donné
19 lecture du nom des dirigeants à l'occasion de cette conférence à
20 laquelle j'ai assisté.

21 [11.40.14]

22 Q. À propos de cette réunion, avant la libération de Phnom Penh,
23 aviez-vous déjà assisté à une ou des réunions en présence des
24 hauts dirigeants khmers rouges?

25 Autrement dit, à présent je vous interroge sur la période

1 antérieure à la chute de Phnom Penh.

2 R. Je n'ai jamais assisté à des réunions importantes. J'ai bien
3 assisté à certaines sessions importantes au cours desquelles
4 étaient présents des membres des divisions.

5 Q. Vous dites avoir assisté à des sessions d'étude - des
6 sessions, des sessions d'étude, j'imagine: de quel type de
7 sessions s'agissait-il? Quelles étaient les questions abordées?

8 R. Au cours des sessions d'étude, on distribuait aux participants
9 certains documents importants, lesquels étaient censés nous
10 former concernant la situation générale et concernant certains
11 aspects des forces militaires ainsi que les progrès réalisés. Il
12 était aussi question d'accroître le mouvement de résistance, de
13 le faire progresser, et cetera. Ces documents visaient à
14 améliorer les capacités de direction pour qu'en définitive nous
15 puissions libérer le pays.

16 [11.42.28]

17 Voilà ce que nous avons appris au cours de ces sessions: on a
18 appris qu'il y avait certaines conditions, certaines questions
19 politiques, il fallait comprendre l'ennemi, le distinguer des
20 amis. Comme je l'ai dit, l'objectif était de remporter la
21 victoire.

22 Q. Vous dites avoir assisté à des sessions de formation au cours
23 desquelles les stagiaires apprenaient à étoffer les forces.
24 Pourriez-vous préciser? Quels étaient les principaux objectifs de
25 ces sessions?

56

1 R. Il s'agissait d'étoffer les forces, c'est-à-dire qu'il fallait
2 œuvrer pour la libération du pays. On soulignait l'importance de
3 ces objectifs pour la résistance. Je ne sais pas quel était
4 l'objectif sous-jacent, mais, compte tenu des sessions auxquelles
5 j'ai assisté, je suppose que l'idée était de nous libérer de
6 toutes souffrances et de libérer le pays.

7 [11.44.22]

8 Q. Pendant les sessions d'étude, avez-vous appris des choses sur
9 le renforcement du mouvement de résistance avec l'objectif de
10 défaire le gouvernement de Phnom Penh?

11 R. Effectivement, on nous a appris comment renverser le
12 gouvernement de Phnom Penh en vue de mettre en œuvre notre
13 politique et notre idéologie.

14 Q. Qui présidait les sessions d'étude?

15 R. En général, c'était les commandants de bataillon qui
16 présidaient, ils assistaient aux sessions d'étude. Il s'agissait
17 de renforcer sa conscience idéologique pour pouvoir accompagner
18 le mouvement de résistance.

19 Q. Quels sont les plans d'offensive qui ont été présentés aux
20 participants des sessions de formation?

21 R. Des plans d'offensive contre différents secteurs de la ville
22 ont été présentés au cours des sessions. En général, en tant que
23 soldats, nous entendions des exposés sur le plan stratégique
24 d'offensive, le plan tactique, pour remporter la victoire et
25 contrôler ces points stratégiques.

57

1 [11.47.07]

2 Q. Pourriez-vous décrire brièvement les stratégies et tactiques
3 qui étaient exposées lors de ces sessions?

4 R. Je ne m'en souviens pas. Il y avait trop de tactiques et de
5 stratégies dont on nous parlait, mais c'était très concret et
6 réalisable. Mais j'en ai oublié les détails et j'en suis désolé.

7 Q. Comment s'appelaient les gens qui ont présidé les sessions
8 d'étude? Est-ce que vous vous en souvenez? Qui étaient-ils? Quel
9 était leur statut?

10 R. Il y avait trop de noms à retenir. Il y avait des dirigeants,
11 des secrétaires de bataillon, de régiment. Certains ont disparu,
12 certains sont venus. Je ne me souviens pas de tous.

13 [11.48.45]

14 Q. Avez-vous jamais rencontré des hauts dirigeants khmers rouges,
15 y compris Ieng Sary, Nuon Chea, Khieu Samphan, ou d'autres hauts
16 dirigeants?

17 R. Je les ai vus de loin. Je ne les ai jamais rencontrés en
18 tête-à-tête. Je connaissais leur nom complet, mais je n'ai fait
19 que les voir de loin.

20 Je connaissais, par exemple, Khieu Samphan, Nuon Chea. Je les ai
21 vus, mais de loin. Mais, nous n'avons jamais eu de contact. Je ne
22 les ai jamais connus personnellement. J'étais un soldat de rang
23 inférieur et, à ce titre, je n'avais pas le droit de m'approcher
24 de l'un quelconque d'entre eux. Nos rangs étaient bien trop
25 différents pour cela.

58

1 Q. Comment connaissiez-vous le nom de ces hauts dirigeants et de
2 qui d'autre avez-vous entendu parler?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Témoin, veuillez attendre.

5 Allez-y.

6 M. CHHAOM SE:

7 Comme je l'ai déjà dit, au cours de la conférence qui a eu lieu
8 au stade, il y avait 21 hauts dirigeants présents. J'ai entendu
9 beaucoup de noms. Je ne me souviens pas de tous, mais je me
10 souviens avoir vu Pol Pot, Nuon Chea, Chhit Choeun.

11 [11.51.10]

12 Chhit Choeun m'était plus proche. Il était aussi connu sous le
13 nom de Ta Mok. Je crois avoir eu des contacts avec Chhit Choeun
14 en qualité de soldat.

15 Je me souviens avoir vu Koy Thuon, Duch, Ya et Son Sen ainsi que
16 Ieng Sary, Khieu Samphan, Ieng Thirith, Ros Nhim, Kang Chap, Vorn
17 Vet, Chey Suon, Cheng An. Tous ces gens étaient les hauts
18 dirigeants. Au total, comme je l'ai dit, ils étaient 21, mais je
19 ne me souviens pas du nom de tous.

20 Q. Merci.

21 Faute de temps, je vais passer à un autre thème.

22 Dans votre PV d'audition, vous dites que vous connaissiez une
23 femme du nom de Vann. Qui était-ce et que faisait-elle avant le
24 mois d'avril 75?

25 R. La dénommée Vann était donc une femme. On m'a demandé si je

59

1 connaissais quelqu'un du nom de Vann, mais on m'a demandé si je
2 connaissais un homme de ce nom-là. J'ai dit non. Je connaissais
3 seulement une femme qui portait ce nom-là.

4 Aujourd'hui, cette femme vit dans la province du Ratanakiri. Je
5 ne sais pas si elle est encore vivante.

6 [11.53.51]

7 Q. Après la libération de Phnom Penh, avez-vous uni vos forces
8 avec cette femme du nom de Vann pour attaquer Phnom Penh?

9 R. Nos unités ont collaboré. Nous avons des combattants et des
10 combattantes qui, ensemble, ont progressé à partir de Pochentong.
11 Nous sommes arrivés au Ministère de la propagande ensemble dans
12 le cadre de l'assaut contre Phnom Penh.

13 Q. À quoi ressemblait Phnom Penh la première fois que vous y êtes
14 venu?

15 R. Phnom Penh était une ville pleine de monde. Nous avons vu
16 beaucoup de gens dans les rues. Il y avait parmi eux des soldats.
17 Je n'ai pas passé beaucoup de temps à Phnom Penh.

18 Tout de suite, on nous a demandé de quitter la ville nous aussi.
19 La population de la ville a aussi dû partir pour un certain
20 temps. Donc, nous sommes partis immédiatement.

21 [11.55.53]

22 Q. Combien de temps a-t-il fallu aux soldats pour libérer Phnom
23 Penh?

24 R. Ça nous a pris environ trois mois. Finalement, nous avons pu
25 libérer Phnom Penh. Les combats ont été âpres jusqu'à notre

60

1 victoire.

2 Q. Après la libération de Phnom Penh, les soldats de Lon Nol ont
3 été arrêtés ou exécutés. Qu'est-il arrivé aux soldats qui ont été
4 capturés vivants? Qu'est-il arrivé à ceux qui ont résisté, qui se
5 sont opposés aux soldats Khmers rouges?

6 Qu'est-il arrivé aux gens qui n'avaient pas dit la vérité sur
7 leur biographie?

8 R. Je ne sais pas grand-chose à ce sujet. Cela relevait des
9 dirigeants, des responsables de ce genre de choses. Je ne suis
10 pas bien placé pour répondre à cette question.

11 Q. Il me reste trois questions à vous poser.

12 Quand vous êtes entré dans Phnom Penh, qu'avez-vous vu? Est-ce
13 que la population était évacuée? Est-ce que vous avez été témoin
14 de l'évacuation?

15 [11.58.10]

16 R. Oui, j'ai vu des gens marcher le long des rues. Il y avait des
17 points de sortie de la ville par lesquels les gens passaient.

18 Q. Est-ce que des plans avaient été prévus pour la période
19 consécutive à l'évacuation?

20 R. Il y avait des plans. En ce qui concerne mon unité, nous
21 devions nous tenir prêts à contrôler la situation, mais
22 finalement nous avons été déployés dans le Ratanakiri et je ne
23 sais pas grand-chose de ce qui a eu lieu après l'évacuation de la
24 ville.

25 Q. Avez-vous jamais entendu dire que la population avait été

61

1 évacuée au motif que des bombardements américains étaient
2 imminents?

3 R. Je n'ai jamais rien entendu de tel.

4 [11.59.37]

5 Q. Merci, Monsieur Chhaom Se.

6 Au nom de l'Accusation, je vous remercie sincèrement pour votre
7 témoignage. J'espère que celui-ci contribuera à la manifestation
8 de la vérité.

9 Je vous souhaite bonne chance.

10 Merci.

11 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, je vous
12 remercie. J'en ai terminé.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci, Monsieur le témoin.

15 Le moment est venu de suspendre l'audience. Les débats
16 reprendront à 13h30.

17 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
18 pause et le ramener dans le prétoire pour la reprise de
19 l'audience.

20 Agents de sécurité, veuillez conduire M. Khieu Samphan à sa
21 cellule de détention au sous-sol et le ramener dans le prétoire
22 pour la reprise des débats.

23 Suspension de l'audience.

24 (Suspension de l'audience: 12h00)

25 (Reprise de l'audience: 13h32)

62

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

3 La parole va être rendue à l'Accusation, qui pourra poursuivre
4 l'interrogatoire de ce témoin.

5 Je vous en prie.

6 [13.33.32]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Merci beaucoup, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les
10 juges.

11 Bon après-midi à toutes les parties, aux personnes dans
12 l'assistance.

13 Et bon après-midi à vous, Monsieur le témoin.

14 Je vais passer l'après-midi à vous poser des questions. Je vous
15 remercierais d'être aussi précis que possible dans vos réponses.

16 Q. Ma première question est une question qui a trait à ce que
17 vous avez dit ce matin. Vous avez dit qu'avant le 17 avril 1975
18 vous aviez assisté à certaines sessions de formation avec des
19 membres des divisions. Et vous aviez dit qu'on vous avait
20 enseigné à faire la distinction entre les ennemis, comprendre qui
21 étaient les ennemis et qui étaient les amis.

22 Que vous a-t-on dit à ce propos? Avant la prise de Phnom Penh,
23 qui étaient vos ennemis, d'après ce que l'on vous a dit lors de
24 ces sessions?

25 M. CHHAOM SE:

63

1 R. Vous me demandez donc qui étaient les ennemis. Comme je l'ai
2 dit, les ennemis, c'était ceux qui travaillaient pour le régime
3 de Lon Nol, y compris les soldats de Lon Nol. Moi-même, j'étais
4 un soldat au sein du mouvement. Ça, c'était en 1975.

5 Voilà donc ma réponse.

6 [13.35.41]

7 Q. Merci.

8 À propos de ceux qui travaillaient pour le régime de Lon Nol,
9 est-ce que vous avez jamais entendu, à cette époque-là - donc,
10 avant d'entrer à Phnom Penh -, des communications, par la radio
11 ou d'autres moyens, qui vous étaient données par des dirigeants
12 du mouvement concernant ceux que l'on appelait "les sept
13 super-traîtres du régime de Lon Nol"?

14 Avez-vous entendu parler des sept super-traîtres du régime de Lon
15 Nol?

16 R. Oui, j'en ai entendu parler. Après le coup d'État, j'en ai
17 entendu parler. Il y a eu la mise en place d'un front, surtout à
18 la campagne. Les gens qui souffraient ont essayé de suivre la
19 politique du Front.

20 Q. Merci.

21 De qui émanait cette communication concernant les sept
22 super-traîtres du régime de Lon Nol? Savez-vous qui a fait ce
23 type de communiqué?

24 R. Cela remonte à bien longtemps. L'information a été répercutée
25 d'une personne à l'autre, mais j'ignore quelle était la source

64

1 même de cette information. Tout le monde connaissait bien cette
2 expression.

3 [13.37.53]

4 En réponse à l'appel lancé, les gens sont allés dans la forêt
5 pour rejoindre la résistance. Parce que dans le pays, malgré les
6 manifestations, il n'y a pas eu de résultat. Donc, les gens ont
7 décidé de se rallier au Front dans la jungle, et ce, suite à
8 l'appel lancé par Sihanouk. C'était des sympathisants de
9 Sihanouk.

10 Q. Merci.

11 Pour que ce soit bien clair, pouvez-vous nous dire quand
12 exactement vous être rentré à Phnom Penh? Est-ce que votre
13 division et le régiment dont vous faisiez partie figuraient parmi
14 les premiers... les premières troupes à rentrer dans la ville ou
15 non?

16 R. À l'époque, il y avait un certain nombre de divisions, mais
17 les forces ne constituaient pas vraiment des divisions. Il y
18 avait des bataillons et des régiments en fonction des directions
19 suivies. Bien sûr, le commandement est passé du rang inférieur au
20 rang supérieur, et, en fait, ça s'est produit dès la création du
21 mouvement de résistance. Je pense que cela était uniforme à
22 l'échelle de tout le pays.

23 [13.39.40]

24 Q. Merci.

25 Je vais vous demander d'être très précis dans vos réponses parce

65

1 que la question était de savoir - je vais être plus précis,
2 donner une date - est-ce que vous entré à Phnom Penh le 17 avril
3 1975?

4 R. Oui, les forces sont entrées dans Phnom Penh et l'ont libéré
5 le 17 avril 1975.

6 Q. Merci.

7 Avant de libérer la ville, le 17 avril, est-ce que votre
8 commandant, Sou Saroeun, avait donné des ordres précis concernant
9 les militaires de Lon Nol qui se trouvaient à Phnom Penh? Que
10 deviez-vous faire avec les militaires de Lon Nol qui se
11 trouvaient dans la ville une fois la ville prise?

12 R. Après la libération de Phnom Penh, je ne sais pas ce qui a pu
13 arriver aux soldats de Lon Nol. Ils ont été emmenés vers la
14 campagne, mais je ne sais pas quelles mesures ont été prises
15 contre eux.

16 Q. Merci.

17 Pourriez-vous nous dire quand exactement l'ordre a pu être donné
18 dans votre régiment d'évacuer la population de Phnom Penh? Est-ce
19 que vous le saviez avant d'entrer dans la ville ou bien ce sont
20 des ordres qui ont été donnés une fois que vous étiez rentrés
21 dans Phnom Penh?

22 [13.42.04]

23 R. Je pense que le plan d'évacuation de la population avait été
24 conçu à l'avance. Sur la base de l'expérience, je peux dire que,
25 quand une zone était conquise, le plan était toujours de

66

1 l'évacuer pour éviter que de nouveaux combats n'exploient dans
2 les zones nouvellement conquises. Autrement dit, il y avait un
3 plan préétabli. L'évacuation a pu être retardée de quelques
4 jours.

5 Q. Vous avez dit ce matin que, concernant les chefs-lieux des
6 localités, des villes qui avaient été prises avant avril 1975, il
7 s'agissait d'évacuer la population pour des raisons de sécurité.
8 Est-ce que... concernant Phnom Penh, les raisons étaient-elles les
9 mêmes? Est-ce qu'on vous a dit pourquoi il fallait évacuer la
10 population?

11 R. Ils nous en ont donné les raisons. Nous avons reçu instruction
12 de procéder à une évacuation. L'idée était que nous puissions
13 prendre contrôle de la ville. Les soldats qui arrivaient depuis
14 toutes les directions ont reçu les mêmes instructions, et ce,
15 pour pouvoir contrôler la situation.

16 [13.43.56]

17 Q. Est-ce qu'on vous a dit que des ennemis se trouvaient encore
18 dans la ville de Phnom Penh?

19 R. Oui, même si l'ennemi avait été vaincu, il existait encore
20 certaines poches ici et là. Quand nous avons pris contrôle de la
21 situation, nous ne sommes pas restés au même endroit. Nous étions
22 en mouvement pour des raisons de sécurité. Nous avons peur que
23 nos troupes ne soient attaquées par les vestiges de l'armée
24 vaincue.

25 Q. Merci.

67

1 Quant aux instructions reçues d'évacuer la population,
2 s'agissait-il d'évacuer la population dans son entièreté, sans
3 aucune exception ou bien y avait-il des catégories de personnes
4 qui avaient le droit de rester dans la ville?

5 R. L'ordre était que tout le monde devait partir, sans exception.
6 Cela a été appliqué immédiatement après la libération.

7 [13.45.26]

8 Q. Donc, si je vous comprends bien, les femmes enceintes, les
9 malades dans les hôpitaux, les vieillards, les handicapés,
10 devaient quitter la ville également. C'est bien cela?

11 R. Effectivement, et c'est d'ailleurs ce qui s'est passé.

12 Q. Les troupes cherchaient à prendre le contrôle total de la
13 ville. Et, également, vous avez parlé d'arrestations de soldats
14 de Lon Nol qui étaient renvoyés vers l'arrière.

15 Est-ce que des points de contrôle ont été mis en place dans Phnom
16 Penh ou autour de Phnom Penh pour essayer d'identifier les
17 personnes qui appartenaient aux troupes de Lon Nol ou qui étaient
18 des fonctionnaires du régime de Lon Nol?

19 R. Je n'étais pas informé des détails.

20 À l'époque, ce que je savais était limité à ce qui se passait
21 dans mon secteur cible. J'étais seulement informé de ce qui se
22 passait au niveau de ma compagnie et des compagnies situées près
23 de nous, avec lesquelles nous travaillions dans le périmètre
24 cible.

25 [13.47.10]

68

1 En ce qui concerne l'évacuation et le transport des prisonniers
2 de guerre, cela relevait du commandant de la division. C'était
3 leur autorité à eux. Moi, j'ai seulement fait ce qu'on me
4 demandait de faire et je n'étais pas habilité à prendre ce type
5 de décision.

6 Q. Merci.

7 J'en ai terminé avec l'évacuation de Phnom Penh, et nous allons
8 maintenant parler de la période qui a suivi l'évacuation. Et donc
9 c'est la période entre... disons, la fin avril 1975 et votre
10 affectation à Ratanakiri. Et vous avez dit devant les juges
11 d'instruction que vous pensiez que c'était en novembre 75 que
12 vous aviez rejoint Ratanakiri.

13 Alors, durant la période qui a suivi la libération de Phnom Penh,
14 à quel endroit de Phnom Penh votre division a-t-elle été postée
15 et que devait-elle garder, si c'était le cas?

16 R. La division était stationnée à l'ouest du Phsar Thmei. Une
17 partie des forces ainsi que le quartier général étaient basés
18 près du marché olympique. Mon unité était, quant à elle, chargée
19 de protéger le Ministère de la propagande. Voilà le secteur qui
20 était affecté à ma propre unité.

21 On avait peur qu'il y ait encore des ennemis à l'intérieur, et
22 donc nous avons dû adopter ce plan pour éviter que des combats
23 n'éclatent dans les mois qui allaient suivre la révolution.

24 [13.49.30]

25 Voilà tout ce que je savais concernant les projets existant à

69

1 l'époque. Nous avons patrouillé dans les rues pendant la nuit
2 dans le périmètre qui nous était affecté.

3 Q. Merci.

4 Dans votre premier procès-verbal d'audition, qui date du 31
5 octobre 2009 - il s'agit du document E3/405 -, dans la réponse 3
6 de ce document, vous avez dit aux enquêteurs des juges
7 d'instruction que votre division avait été rattachée à l'armée du
8 Centre et qu'elle pouvait donc se déplacer dans le pays entier.
9 Vous souvenez-vous de la période exacte durant laquelle votre
10 division a été rattachée à l'armée du Centre?

11 R. La division rattachée à l'armée du Centre faisait partie de la
12 Zone centrale. Comme je l'ai dit, les trois divisions faisaient
13 partie de la Zone centrale. En réalité, les divisions
14 constituaient en quelque sorte des divisions itinérantes.
15 Par la suite, certaines forces ont été rassemblées depuis toutes
16 les régions du pays afin de se rallier à l'armée du Centre. Au
17 total, il y avait environ douze divisions rattachées à l'armée du
18 Centre.

19 [13.51.25]

20 Q. Très bien. Merci.

21 Et, dans une autre audition - juste pour information, l'audition
22 E3/407 -, à la réponse 13, vous en avez donné un certain nombre:
23 les divisions 502, 310, 450, 417, et cetera.

24 Est-ce que vous vous souvenez d'autres noms de divisions qui ont
25 été rattachées à l'armée du Centre, à part celles que je viens de

70

1 citer que vous avez mentionnées devant les juges d'instruction?

2 R. Il y avait des divisions, mais je ne sais plus quel était leur
3 numéro. Il y avait trois divisions du Sud-Ouest et des divisions
4 d'autres zones, avec un total de douze divisions rattachées à
5 l'armée du Centre.

6 [13.52.36]

7 Q. Merci.

8 Dans votre premier procès-verbal d'audition devant les juges
9 d'instruction toujours, c'est le document E3/405, à la réponse 3...
10 Je pense, Monsieur le Président, qu'on pourrait peut-être
11 afficher ce document, avec votre permission, parce que je
12 voudrais le citer.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous en prie, allez-y.

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 Merci.

17 Q. Donc, à cette réponse 3, qui est assez longue, vous avez
18 notamment dit ceci, je cite:

19 "La division 801 a été créée à Phnom Penh au cours d'une
20 assemblée générale qui a eu lieu au Stade olympique, sans doute
21 en septembre."

22 Et je crois que le contexte dit que c'est septembre 75.

23 [13.53.30]

24 Je continue la citation:

25 "Dans le cadre de la division 801, qui a été fraîchement créée,

71

1 j'étais le commandant adjoint de la compagnie 11."

2 Fin de citation.

3 Et, dans le même procès-verbal d'audition, à la réponse 5, vous
4 avez précisé que cette compagnie 11 faisait partie du régiment 81
5 et de la division 11 ou 14.

6 Ce matin, vous avez également parlé de cette création de la
7 division 801 et vous avez notamment donné les noms des
8 participants à cette assemblée générale qui avait eu lieu au
9 Stade olympique.

10 Lors de cette assemblée générale, est-ce qu'on vous a dit que la
11 division 801 serait affectée à Ratanakiri ou bien l'avez-vous
12 appris plus tard?

13 M. CHHAOM SE:

14 R. Par la suite, les instructions ont été communiquées au
15 commandant de la division. Il n'y a pas eu d'annonce publique
16 comme quoi tout le monde devait savoir que la division 801 irait
17 dans le Ratanakiri. Ce message a été relayé directement au
18 commandant de la division.

19 Nous n'avons pas été informés à l'avance. On nous a dit de
20 contrôler la situation à Phnom Penh, en premier lieu, pendant
21 quatre mois au maximum, et, une fois qu'on contrôlerait
22 pleinement la situation en ville, nous devrions partir.

23 [13.55.37]

24 Q. Vous avez dit ce matin que, à cette assemblée générale, il y
25 avait des membres de toutes les divisions. Est-ce que vous

72

1 pourriez estimer approximativement le nombre de participants à
2 cette grande réunion? Est-ce que c'était plusieurs centaines,
3 plusieurs milliers de personnes?

4 R. Il y avait plus de mille personnes présentes à ce grand
5 rassemblement. Il y avait, en effet, des représentants à partir
6 du niveau de la compagnie.

7 Q. Merci.

8 Ce matin, vous avez donné les noms, donc, des hauts dirigeants
9 qui avaient participé et vous en aviez fait de même dans votre
10 procès-verbal d'audition E3/407 du 8 novembre 2009. Et vous avez
11 dit, à la réponse 4 de ce procès-verbal E3/407, que Chan Chakrei
12 et tous les commandants de division ainsi que Son Sen, Pol Pot et
13 Khieu Samphan avaient pris la parole lors de cette assemblée
14 générale.

15 [13.57.06]

16 Est-ce que vous vous souvenez si Nuon Chea avait également pris
17 la parole lors de cette assemblée générale?

18 R. Il a pris la parole à cette assemblée, mais je ne sais plus ce
19 qu'il a dit. Cela remonte à bien longtemps. De loin, j'ai pu le
20 voir prononcer son discours.

21 Q. Savez-vous quel était le nom de code de Son Sen? Comment
22 l'appelait-on? Est-ce qu'on l'appelait toujours Son Sen ou
23 avait-il un nom révolutionnaire ou bien un code, un numéro, pour
24 le désigner?

25 R. Je n'en savais rien, car je n'étais pas proche de lui.

73

1 Q. Est-ce que vous vous souvenez, lors de cette assemblée
2 générale, si les personnes qui ont pris la parole ont parlé de
3 discipline dans les rangs des différentes divisions ou si l'on a
4 parlé d'ennemis de l'intérieur ou d'ennemis de l'extérieur?

5 [13.59.02]

6 R. On a effectivement parlé des ennemis à l'intérieur et à
7 l'extérieur du pays ainsi que des ennemis qui se trouvaient à
8 l'intérieur des rangs de l'unité.

9 Cependant, les mesures prises dépendaient de la situation
10 concrète. Le mouvement continuait de se développer et,
11 continuellement, on rééduquait des gens. Donc, ça dépendait de la
12 situation concrète.

13 Q. Merci.

14 Vous avez dit que cette assemblée générale s'était sans doute
15 tenue vers le mois de septembre 1975; c'est ce que vous avez dit
16 aux juges d'instruction. Je voudrais revenir sur cette période et
17 voir si on peut l'affiner, essayer de savoir plus précisément
18 quelle était la date de ce rassemblement.

19 Et, au préalable, je voudrais vous demander si, durant la période
20 khmère rouge, vous avez pu lire parfois un magazine qui
21 s'appelait "Étendard révolutionnaire"?

22 R. Vous voulez que je vous parle du contenu d'"Étendard
23 révolutionnaire"?

24 Je... Non, on ne m'avait pas donné cet "Étendard révolutionnaire
25 rouge" à lire, car moi, je faisais partie des Ligues de la

74

1 jeunesse. Et, en tant que membre de la Jeunesse révolutionnaire,
2 moi, je pouvais lire "Jeunesse révolutionnaire", mais pas
3 "Étendard révolutionnaire".

4 [14.01.06]

5 Et donc je... je n'étais pas entièrement au courant des affaires à
6 l'interne, car nous étions à l'époque à la phase du Front. Ça
7 pouvait... quand nous nous étions joints aux Jeunesses, ça pouvait
8 servir à passer à un autre niveau pendant la révolution.

9 Q. Merci.

10 Pour gagner du temps, Monsieur le Président, je ne vais pas
11 montrer un exemplaire de l'"Étendard révolutionnaire", mais je
12 voudrais lire un extrait d'un de ces exemplaires de l'"Étendard
13 révolutionnaire" qui date du mois d'août 1975.

14 C'était le document E3/5.

15 Et l'extrait que je vais lire se trouve à la page, en khmer:
16 00063324 - 00063324. En français et en anglais, c'est à la page
17 13 de chacun de ces exemplaires.

18 Il y a un titre qui s'intitule: "Vive l'Armée révolutionnaire du
19 Parti communiste du Kampuchéa, la plus extraordinaire".

20 Et, sous ce titre, voilà l'extrait que je vais lire:

21 [14.02.47]

22 "Le 22 juillet 1975, au cours d'une cérémonie organisationnelle
23 de l'Armée révolutionnaire du Comité central du Parti communiste
24 du Kampuchéa, le camarade chef du Comité suprême militaire du
25 Parti a organisé une importante conférence politique à

75

1 l'intention des trois mille représentants, environ, de toutes les
2 unités de l'Armée révolutionnaire du Comité central du Parti
3 communiste du Kampuchéa. Les thèmes de cette conférence sont
4 comme ci-après: premièrement, la signification de la grandiose
5 victoire historique de la nation, de la population, de l'armée et
6 de notre Parti; deuxièmement, l'histoire résumée de notre Armée
7 révolutionnaire; et, troisièmement, les raisons de la grandiose
8 victoire de notre Armée révolutionnaire; et, quatrièmement, les
9 nouvelles tâches de notre Armée révolutionnaire."

10 Fin de citation.

11 [14.04.06]

12 Est-ce que l'assemblée générale, dont vous nous avez parlé - vous
13 avez dit qu'il y avait plus de mille participants, vous avez
14 donné les noms des hauts dirigeants... est-ce que cette assemblée
15 générale que vous avez située au mois de septembre était une
16 réunion différente de la réunion du 22 juillet 1975 dont il est
17 question dans l'extrait que je viens de lire de l'"Étendard
18 révolutionnaire" ou bien est-ce que cette assemblée générale à
19 laquelle vous avez assisté était identique à cette grande
20 cérémonie du 22 juillet 1975?

21 R. Je pense... c'était le message qui était envoyé, mais je n'ai
22 pas pris "des" notes de ce qui a été dit. Mais ce que vous dites
23 me dit quelque chose et je peux donc dire que c'est pertinent.

24 Q. Je crois qu'en français nous n'avons pas eu l'entièreté de
25 votre réponse.

76

1 Donc, je voudrais savoir si vous croyez que l'assemblée générale
2 à laquelle vous avez assisté pouvait avoir eu lieu le 22 juillet
3 1975, qui était une cérémonie concernant l'Armée révolutionnaire.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

6 La Défense a la parole.

7 [14.06.33]

8 Me KOPPE:

9 Monsieur le Président, merci.

10 Je ne comprends pas bien exactement où veut en venir le procureur
11 avec ses questions. En fait, il semblerait inviter le témoin à
12 faire de la spéculation sur le sujet de cette réunion. Ce n'est
13 pas ce que pense le témoin qui est important, mais bien ce qu'il
14 sait. C'est pourquoi je m'oppose à la question telle qu'elle a
15 été posée.

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Monsieur le Président, si je peux répondre?

18 En réalité, la lecture de cet "Étendard révolutionnaire" était
19 destinée à rafraîchir la mémoire du témoin concernant la période
20 exacte à laquelle la grande réunion de l'assemblée générale à
21 laquelle il dit avoir participé avec plus de mille participants a
22 eu lieu, et donc de savoir s'il y avait une ou plusieurs grandes
23 réunions de ce type qui avaient eu lieu à cette période ou bien
24 si c'était une seule et même assemblée générale qui a eu lieu à
25 ce moment-là.

77

1 Je crois que c'est justifié de poser cette question.

2 (Discussion entre les juges)

3 [14.08.28]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 L'objection de la défense de Nuon Chea est retenue.

6 Monsieur le procureur, nous vous invitons à reformuler votre
7 question.

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Je vais essayer de la reformuler, Monsieur le Président.

10 Q. Monsieur le témoin, vous avez parlé d'une assemblée générale
11 que vous avez située - vous aviez dit "sans doute en septembre"
12 -, et j'ai lu un extrait de l'"Étendard révolutionnaire" qui
13 parle d'une cérémonie concernant l'Armée révolutionnaire du
14 Comité central du Parti communiste qui a eu lieu le 22 juillet
15 1975 devant environ trois mille personnes.

16 Est-ce que vous vous souvenez plus précisément si l'assemblée
17 générale à laquelle vous avez participé a pu avoir lieu... pourrait
18 être considérée comme étant cette cérémonie organisationnelle
19 précise dont il est question dans l'"Étendard révolutionnaire"?

20 [14.09.48]

21 Me VERCKEN:

22 Monsieur le Président, si vous permettez, je me permets
23 d'intervenir parce que je pense que la question qui devrait être
24 posée dans ce cadre, c'est d'abord peut-être de demander au
25 témoin si les sujets étaient identiques, et ensuite s'il a pu se

78

1 tromper sur la date et s'il a des éléments qui lui permettent de
2 penser que la date de septembre n'est pas la bonne et celle de
3 juillet la bonne.

4 Mais, mettre immédiatement le témoin en position de dire qu'il
5 s'agit de la même réunion, ça me paraît être allé un peu vite en
6 besogne.

7 [14.10.24]

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Je veux bien essayer de procéder par étapes, Monsieur le
10 Président, mais je ne veux pas m'attarder trop longtemps sur ce
11 sujet.

12 Q. Monsieur le témoin, lorsque j'ai lu l'extrait de l'"Étendard
13 révolutionnaire", est-ce que les thèmes de la conférence qui y
14 sont mentionnés, c'est-à-dire la signification de la grandiose
15 victoire historique, l'histoire résumée de l'Armée
16 révolutionnaire, les raisons de la grandiose victoire de l'Armée
17 révolutionnaire ainsi que les nouvelles tâches de l'Armée
18 révolutionnaire: est-ce que ces sujets correspondent aux sujets
19 que vous avez entendus lors de l'assemblée générale à laquelle
20 vous avez participé vous-même?

21 M. CHHAOM SE:

22 R. Oui: voilà ma réponse. Mais je ne me souviens pas de la date
23 exacte, car je n'ai pas pris note de la date à laquelle j'y suis
24 allé et je n'ai pas de document avec moi pour le prouver.

25 [14.11.49]

1 Q. Merci.

2 C'est tout ce que je voulais savoir.

3 Par la suite, vous avez dit avoir été envoyé avec votre division
4 801 vers Ratanakiri. Vous souvenez-vous de la période à laquelle
5 vous vous êtes rendu sur place?

6 R. J'y étais vers la fin 75. Ça nous a pris un certain temps pour
7 nous y rendre, car nous y sommes allés à bicyclette depuis la
8 province de Kratié jusqu'à l'endroit en question. Nous n'avons
9 pas pris le bateau... ou... ou, nous avons pris le bateau pour
10 rentrer de Phnom Penh à Kratié.

11 Q. Pouvez-vous nous dire quels étaient les rôles principaux qui
12 avaient été assignés à la division 801 dans le nord-est du pays?

13 R. Les forces ont été envoyées pour repousser... les forces à la
14 frontière avec le Laos, et c'était au nord du pays.

15 Q. Merci.

16 Je crois que la traduction française n'a pas tenu compte de
17 l'entièreté de votre réponse.

18 Est-ce que... j'ai entendu que vous aviez parlé de la frontière
19 avec le Laos, s'agissait-il aussi de la frontière avec le
20 Vietnam? De surveiller la frontière avec le Vietnam?

21 [14.14.15]

22 R. Oui, pour que ce soit bien clair: il y avait trois régiments
23 dans la division, et ces trois régiments étaient affectés à
24 différents endroits du pays, y compris la frontière avec le
25 Vietnam.

80

1 Q. Est-ce qu'à l'époque les Vietnamiens étaient déjà considérés
2 comme une menace ou comme des ennemis du régime khmer rouge?

3 R. Nous étions amis au début. Puis, plus tard, nous étions à
4 moitié ennemis et à moitié amis.

5 Et la frontière n'était pas bien délimitée, donc il pouvait y
6 avoir des heurts. Mais, à l'époque, nous ne pouvions pas
7 considérer que les Vietnamiens étaient nos amis ou nos ennemis,
8 ce n'était pas très clair. Mais ils sont devenus plus ennemis au
9 fur et à mesure.

10 [14.15.42]

11 Q. Merci.

12 Je voudrais maintenant parler de la structure de la division 801/
13 Et nous allons distinguer deux périodes.

14 La première période, c'est celle qui court du moment où vous avez
15 rejoint le Ratanakiri, où vous étiez toujours commandant adjoint
16 de la compagnie 11.

17 Et, par la suite, on parlera d'une deuxième période qui commence
18 avec vos prises de fonctions au centre de rééducation de Au
19 Kanseng.

20 Alors, je commence avec la période qui va de votre arrivée à
21 Ratanakiri jusque quelque part vers la fin 1976. Et donc, si je
22 ne me trompe pas, vous étiez toujours commandant adjoint à la
23 compagnie 11.

24 Est-ce que vous pourriez nous dire quels étaient les noms des
25 trois régiments que vous avez mentionnés juste maintenant? Le nom

81

1 des trois régiments qui composaient la division 801?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

4 La parole est à la défense de Nuon Chea.

5 Me SON ARUN:

6 J'ai entendu le procureur parler... utiliser les mots "régiment" et

7 "brigade" comme des synonymes. Je ne sais pas s'il s'est fourvoyé

8 ou si c'était intentionnel.

9 Veuillez, je vous prie, apporter les précisions qui s'imposent

10 [14.17.33]

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Merci.

13 Je crois qu'il s'agit d'une question de traduction, Monsieur le

14 Président.

15 Je voulais parler de la division 801. Et à l'instant je crois que

16 le témoin a parlé des trois régiments qui étaient déployés dans

17 le Nord-Est et je voulais savoir quels étaient les trois noms de

18 ces régiments.

19 M. CHHAOM SE:

20 R. Vous voulez le numéro du régiment ou le nombre d'effectifs au

21 sein de chaque régiment?

22 Pouvez-vous être plus précis, je vous prie?

23 Q. Les numéros qui désignent les trois régiments.

24 Merci.

25 [14.18.33]

82

1 R. Il y avait trois régiments au sein de 801 et trois bataillons.
2 Le premier régiment était le régiment 81. Le régiment 81 devait
3 faire la patrouille en... sur la route 19, vers le Nord.

4 De Au Sedthei jusqu'au "Dragon escargot" (portion de
5 l'intervention non interprétée)...

6 Et au... jusqu'à Ta Lav c'était le régiment 82.

7 Et ensuite il y avait des unités de transport qui ont été
8 déployées "à" faire une patrouille dans cette zone près de la
9 rivière.

10 Moi, j'étais à la tête d'une compagnie. En 1975, quand j'y suis
11 allé pour un an, j'ai travaillé dans l'unité militaire pour faire
12 une patrouille le long de la rivière Sesan, de la région de Au
13 Tres, à la frontière, à Ou Ya Dav, jusqu'à Au Sedthei, jusqu'à
14 "la Queue du dragon".

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur le témoin, je regrette de vous interrompre, mais
17 veuillez, s'il vous plaît, ne répondre qu'à la question qui vous
18 est posée, car on va vous en poser beaucoup d'autres.

19 [14.20.37]

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Merci.

22 Q. Est -ce qu'il y avait un régiment 83? Je ne vous demande pas
23 où il était positionné. Est-ce qu'il y avait un régiment 83?

24 M. CHHAOM SE:

25 R. Oui, j'ai déjà dit qu'il y avait le régiment 83.

83

1 Q. Merci.

2 On n'avait pas entendu cela dans la traduction française.

3 Qui était le secrétaire de la division 801 à l'époque?

4 R. Sou Saroeun était le commandant.

5 Q. Et quels étaient ses adjoints?

6 R. Pao Sam Ol.

7 Q. Nous allons revenir là-dessus.

8 Est-ce qu'il y avait au sein de la division 801, en dehors des

9 régiments... est-ce qu'il y avait des unités spéciales?

10 Et pouvez-vous nous dire quelle unité spéciale, par exemple,

11 était chargée de la logistique, s'il y en avait?

12 [14.22.16]

13 R. Oui.

14 Q. Est-ce que l'unité de logistique portait un numéro

15 particulier?

16 R. Oui, 806.

17 Q. Vous avez décrit la structure de la direction ou du comité de

18 la zone Nord-Est à la réponse 22 de votre procès-verbal E3/405.

19 Et vous avez dit dans ce premier procès-verbal que Ta Ya était

20 secrétaire, qu'il avait été remplacé plus tard, après son

21 arrestation, par Ta Lav, et puis ensuite par Ta 05, Sou Saroeun.

22 Que pouvez-vous nous dire de la disparition de Men San, alias Ta

23 Ya?

24 R. Je n'ai jamais connu Men San ou Ta Ya. Je ne connais... mais je

25 connais les raisons de la disparition de Ta Ya, mais...

84

1 Il avait un poste de haut gradé, mais il a disparu, comme je l'ai
2 appris, en 1977.

3 [14.24.13]

4 Q. Et comment avez-vous appris que Ta Ya avait disparu? Qui vous
5 l'a dit?

6 R. C'est une longue histoire. Je ne peux pas tout raconter. Je
7 travaillais au sein de la division et je ne savais que ce qui se
8 passait à l'intérieur de la division. Mais cette histoire, qui
9 était quelque chose qui s'était produit dans la zone, c'était les
10 affaires internes de la zone et je n'avais pas l'autorité d'en
11 être informé.

12 Q. Merci.

13 Monsieur le Président, je voudrais tout de même relire une partie
14 du procès-verbal de l'interrogatoire de M. le témoin qui porte la
15 référence E3/405, à la question et réponse 21.

16 Donc, E3/405, question réponse 21. Avec votre autorisation, si
17 peut-être son avocat peut lui montrer le passage, et est-ce qu'on
18 peut l'afficher à l'écran?

19 [14.25.46]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Oui, allez-y.

22 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 Merci.

24 Et je crois que j'ai dû faire erreur; il doit s'agir de la
25 réponse 22.

1 Voilà ce que dit le témoin, je cite:

2 "Après la libération du 17 avril 1975, Ta Ya est devenu le chef
3 de la zone Nord-Est tandis que Ta Phat était le responsable des
4 soldats de la zone. Ta Ya a disparu dans le courant de l'année
5 77. En effet, il a été convoqué pour aller travailler à Phnom
6 Penh, et puis il a été arrêté, tout simplement. Je l'ai su au
7 cours de la réunion d'information. Dans cette réunion, on a dit
8 que Ta Ya était affilié aux Vietnamiens et qu'il s'était rallié à
9 la Fédération indochinoise. Ta Ya était un membre du Comité
10 central et il occupait sans doute le septième ou le neuvième
11 rang."

12 Fin de citation.

13 [14.26.54]

14 Q. Monsieur le témoin, était-il habituel que des cadres haut
15 placés de la zone ou bien de la division 801 soient convoqués à
16 Phnom Penh et puis disparaissent?

17 M. CHHAOM SE:

18 R. C'est vrai, et je confirme et je maintiens ce que j'ai dit. Et
19 il fallait informer les autres membres afin de se renforcer
20 mentalement.

21 Q. Merci.

22 En tant que division du Centre, la division 801, quelles étaient
23 les relations entre cette division 801 et la zone Nord-Est?

24 Et peut-être pourriez-vous préciser si la zone Nord-Est disposait
25 également de forces militaires?

86

1 R. Nous avions l'intention de coopérer, de... de faire de
2 l'assistance mutuelle, car la zone était proche de là où nous
3 étions déployés. Néanmoins, comme je n'occupais pas un grade très
4 élevé, je n'étais pas au courant de ce qui se passait aux
5 échelons supérieurs.

6 Je devais me concentrer sur mes tâches, je devais m'occuper de
7 mes affaires. Et, à l'époque, nous étions en période de
8 transition, nous passions du communisme au socialisme. Et je sais
9 certaines choses, mais je ne sais pas tout.

10 [14.29.43]

11 Q. Merci.

12 Peut-être savez-vous... saviez-vous à ce moment-là - ou plus tard,
13 lorsque vous dirigiez le centre de Au Kanseng - s'il y avait
14 collaboration entre la division 801 et la zone Nord-Est en
15 matière de sécurité, de lutte contre les ennemis de l'intérieur
16 et de l'extérieur dans la zone Nord-Est?

17 R. Quand je suis venu m'occuper de ce centre, au début, je ne
18 connaissais que le rôle des unités et des forces des régiments et
19 des bataillons. Ils étaient au niveau de la compagnie et plus... et
20 plus haut. Moi, je n'avais... je n'étais... je n'avais pas un grade
21 très... je devais m'occuper des unités au sein de 801.

22 [14.31.10]

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Merci.

25 Avec votre autorisation, Monsieur le Président, je voudrais

87

1 montrer un document au témoin et l'afficher à l'écran.

2 Il s'agit du document E3/876. E3/876, qui porte aussi la cote
3 IS21.15.

4 Je crois que Monsieur le témoin, en tant que chef du centre de
5 rééducation de Au Kanseng, devrait pouvoir nous en dire plus sur
6 certaines parties de ce télégramme numéro 43 qui est envoyé par
7 Leu, de la division 801, au "Bien-aimé Bang Roeun" le 23 avril
8 1977.

9 Est-ce que j'ai votre autorisation de lui donner ce document et
10 de le faire afficher à l'écran?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous en prie. Allez-y.

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Merci.

15 Alors, pendant que Monsieur le témoin le lit...

16 Donc, c'est un télégramme envoyé par Leu au "Bien-aimé Bang
17 Roeun" le 23 avril 1977. Il est copié à "Bang 89", "Bang 81",
18 "Bureau", "Archives". Et, en résumé, il concerne l'arrestation
19 d'ennemis, dont un ennemi qui est appelé Lic, et on dit qu'il a
20 été confié à Om Lav, et deux autres ennemis qui ont été... à
21 confier au district.

22 [14.32.53]

23 Alors, je voudrais lire le point 3 de ce télégramme qui dit ceci:

24 "Concernant les situations ci-dessus - c'est-à-dire les ennemis
25 identifiés - Om Lav a procédé aux arrestations les unes après les

88

1 autres mais n'a pas encore terminé. Il a souhaité que nous
2 coopérons étroitement avec lui et que nous aidions à effectuer
3 le suivi."

4 Fin de citation.

5 Q. Monsieur le témoin, connaissez-vous l'auteur du télégramme qui
6 s'appelle Leu et qui adresse ce télégramme à Bang Roeun?

7 M. CHHAOM SE:

8 R. Oui, je connaissais cette personne du nom de Leu, mais je ne
9 connais pas le contenu de ce télégramme, car cela n'avait rien à
10 voir avec ma section.

11 [14.34.07]

12 Q. Merci.

13 Quelle était la fonction de ce Leu au sein de 801?

14 R. Ça dépend de la période. Certains des cadres de la division
15 ont été retirés par le chef de division. Durant la troisième
16 phase, il était membre de la division 801.

17 Q. Merci.

18 Quand vous dites qu'il était membre de la division 801, est-ce
19 que vous voulez parler du comité de la division 801?

20 R. Effectivement, il faisait partie du comité.

21 Q. Et savez-vous qui était ce Om Lav qui est mentionné dans ce
22 télégramme comme ayant procédé à des arrestations?

23 Et il est mentionné qu'il a souhaité "que nous coopérons
24 étroitement avec lui"?

25 Savez-vous qui est cet Om Lav?

89

1 R. L'Oncle Lav avait le rôle principal au niveau de la base. Moi,
2 je ne le connaissais pas bien.

3 Q. Merci.

4 Est-ce qu'il est arrivé - et là, je passe à la période où vous
5 étiez directeur du centre de rééducation de Au Kanseng - est-ce
6 qu'il est arrivé que des civils soient transférés à votre centre
7 et à quelle période?

8 [14.36.29]

9 R. Des civils m'ont été envoyés vers 1977, vers la mi-1977.

10 Q. Merci.

11 Pouvez-vous préciser? Quand ces civils vous étaient envoyés,
12 est-ce que c'était l'administration, c'est-à-dire dirigée par la
13 zone, qui vous les envoyait ou bien c'était via la division 801?

14 R. Je ne me souviens pas bien, mais la base envoyait ces gens
15 depuis la coopérative et les syndicats. Il y avait là des jeunes
16 et des vieux.

17 Cela dit, c'était une décision de Sou Saroeun, qui me donnait
18 pour instruction de recevoir ces gens. Je n'avais pas la capacité
19 de les réceptionner, mais je n'ai pas pu m'y refuser. J'ai donc
20 accepté les instructions et accepté de les réceptionner.

21 Ces gens ne sont restés que peu de temps, après quoi ils ont été
22 renvoyés vers la base, et, à nouveau, les gens de l'armée ont
23 repris le contrôle.

24 [14.38.07]

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

90

1 Ici, l'interprète n'est pas sûr d'avoir bien compris.

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Q. Merci.

4 Peut-être une dernière question avant la pause.

5 Est-ce que vous savez si Sou Saroeun rencontrait régulièrement Ta

6 Ya ou Ta Lav lorsqu'il était encore chef de la division 801?

7 M. CHHAOM SE:

8 R. Je ne sais pas exactement si c'était une réunion qui se tenait

9 régulièrement, car ma base était loin de la sienne. Ça ne

10 relevait pas de mes responsabilités, donc je n'avais pas à le

11 savoir.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Le moment est venu de marquer une pause de vingt minutes, jusqu'à

14 15 heures.

15 Huissier d'audience, veuillez faire en sorte que le témoin puisse

16 se reposer pendant la pause et revenir dans le prétoire dans le

17 prétoire pour 15 heures.

18 Suspension de l'audience.

19 (Suspension de l'audience: 14h39)

20 (Reprise de l'audience: 15h01)

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez vous asseoir. Reprise de débats.

23 À présent, l'Accusation peut poursuivre son interrogatoire.

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

91

1 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous nous dire, au sein de la
2 division 801, quelle personne avait le pouvoir de décider du sort
3 des ennemis qui étaient identifiés dans la zone dans laquelle
4 travaillait la division 801?

5 [15.03.20]

6 M. CHHAOM SE:

7 R. Je crains ne rien savoir de cela.

8 Q. Merci.

9 C'est peut-être compliqué, je vais y revenir.

10 Est-ce que vous pourriez nous dire pourquoi le centre de
11 rééducation ou de sécurité de Au Kanseng a-t-il été créé à un
12 moment donné au sein de la division 801?

13 R. Je ne sais pas grand-chose à ce sujet. Il est possible que
14 cela ait été un objet de discussion au comité de la division,
15 car, à l'époque, la situation à la frontière était un peu
16 chaotique.

17 Beaucoup de... des membres de l'effectif de l'armée n'étaient pas
18 disciplinés, et c'est pourquoi, dans chaque régiment, il fallait
19 mettre en place un système de discipline pour sanctionner ceux
20 qui ne se conformaient pas à la discipline. Chacune des divisions
21 devaient s'occuper de cela de façon efficace, et c'est pourquoi
22 on a créé un centre, pour que les éléments anormaux et mauvais
23 puissent être... y être détenus.

24 [15.05.23]

25 Q. Merci.

1 Vous avez également dit dans votre premier procès-verbal devant
2 les juges d'instructions, document E3/405, à la réponse 6 de ce
3 procès-verbal, je cite, vous avez dit:

4 "Ce centre de Au Kanseng a vu le jour au moment où il y a eu
5 l'émergence d'un mouvement des ennemis internes dans le pays tout
6 entier."

7 Fin de citation.

8 De quoi s'agissait-il quand on parlait de ce "mouvement des
9 ennemis interne dans le pays entier"?

10 [15.06.26]

11 R. Comme je l'ai dit, il a fallu retirer des gens aux seins des
12 unités. Des gens qui étaient au grade de colonel et d'autres
13 hauts gradés ont dû être retirés. La sécurité était une des
14 préoccupations principales. Et l'ennemi aurait pu profiter de
15 cela pour faire empirer les choses. Et c'est pourquoi on a créé
16 le centre.

17 Q. Merci.

18 Est-ce que vous vous souvenez de la période, à peu près, durant
19 laquelle ce centre a été mis en place et où vous avez pris vos
20 fonctions de directeur de ce centre?

21 R. C'était vers la fin de l'année 1976 qu'il a été créé. Et j'ai
22 été en charge du centre pendant deux ans environ.

23 Q. Merci.

24 Alors, concernant les militaires qui étaient envoyés à Au
25 Kanseng, qui les envoyait chez vous?

93

1 Est-ce que le centre avait un quelconque pouvoir d'arrêter ou de
2 décider ou bien c'était au niveau de la division qu'on prenait
3 des décisions de vous les envoyer?

4 R. Les gens ont été arrêtés et ont été envoyés à mon centre par
5 leur régiment, conformément à une décision prise par le
6 secrétaire de division. Il fallait que des rapports soient
7 envoyés ou établis avant d'envoyer les gens au centre.

8 [15.09.04]

9 Q. Merci.

10 Jusqu'à quel grade receviez-vous des militaires à Au Kanseng?
11 Est-ce qu'il y avait, par exemple, des personnes d'un certain
12 grade qui n'étaient jamais reçues à Au Kanseng parce qu'ils
13 étaient trop haut placés?

14 Est-ce que vous pouvez nous dire s'il y avait une distinction qui
15 était faite et quel type de militaire receviez-vous à votre
16 centre de Au Kanseng?

17 R. J'occupais un rang équivalent à celui de lieutenant. Donc,
18 ceux qui avaient le grade de capitaine ou de major n'étaient pas
19 envoyés à ce centre. Les gens que nous avons reçus au centre
20 étaient, par exemple, les chefs adjoints des branches du Parti.

21 C'est le genre de gens qui étaient envoyés au centre.

22 [15.10.44]

23 Q. Est-ce que vous avez obtenu des informations, à l'époque, sur
24 l'endroit où des hauts gradés étaient envoyés s'ils ne l'étaient
25 pas à votre centre?

94

1 Est-ce que vous avez entendu des informations concernant les
2 capitaines, les majors, les colonels, et cetera, qui auraient pu
3 être arrêtés à cette époque?

4 R. Ces gens ne pouvaient être envoyés qu'à un seul endroit,
5 c'était Phnom Penh. J'ai entendu dire que ces gens qui avaient
6 disparu avaient été envoyés à Phnom Penh pour étudier. Certains
7 s'y sont "conduits" en voiture ou même par hélicoptère.

8 Q. Merci.

9 Et comment l'avez-vous entendu?

10 Est-ce que ce sont des choses qu'on disait au sein de la division
11 801 ou c'est quelque chose qu'on vous a dit lors d'une réunion?

12 Est-ce que Sou Saroeun en a parlé à un moment donné ou pas?

13 R. Ils ne nous l'ont pas dit, mais, comme vous le savez, on ne
14 pouvait cacher ces renseignements.

15 Lors de conversations, les gens se parlaient, car les
16 disparitions de collègues avaient été remarquées, et donc on se
17 demandait en conversation ce qui leur était arrivé, et c'est
18 comme ça qu'on l'a appris.

19 [15.12.53]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 (Intervention non interprétée)

22 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 Merci.

24 Q. Alors, on va essayer de déterminer de manière assez précise le
25 contexte qui avait lieu... le contexte sécuritaire qui présidait

95

1 dans la région du Nord-Est au moment de la création du centre
2 ainsi que la période exacte de création.

3 Et, pour ce faire, je voudrais montrer au témoin et faire
4 afficher à l'écran le document E3/1164 - E3/1164. Il s'agit d'un
5 rapport envoyé le 25 novembre 1976 par Roeun, du comité du Parti
6 de la division 801, à "Oncle Aîné 89".

7 Et, avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais
8 lire trois passages pertinents de ce document.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Oui, allez-y.

11 [15.14.16]

12 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

13 Alors, le premier passage se trouve sous le titre 2, qui est à la
14 deuxième page.

15 En khmer, c'est-à-dire: 0052325 (sic)... non, je crois que c'est la
16 page 3, pardon, la page 3 dans les trois langues.

17 Le rapport parle des ennemis et des réseaux d'affiliation des
18 ennemis au sein de la division 801 et en particulier du régiment
19 83. Et donc, à la page 3, il est dit ceci, je cite:

20 "Toutes ces informations proviennent des aveux des soldats que
21 nous avons arrêtés dans l'unité 83."

22 Fin de citation.

23 Le deuxième passage se trouve sous le titre 4 de ce document, il
24 s'appelle "Un certain nombre de mesures prioritaires".

25 Et, en khmer, c'est la page: 0052327 - 52327 (sic); en français:

1 00532754; et, en anglais: 00516711 - 00516711.
2 Et sont mentionnés cinq mesures de commandement qui sont donc
3 recommandées par Roenun.
4 [15.15.52]
5 "Premièrement.
6 Ceux qui sont soupçonnés d'être des ennemis doivent être
7 impérativement arrêtés.
8 Deuxièmement.
9 Quant à deux qui ont été dénoncés par les ennemis, on doit
10 examiner les documents et demander à ce qu'on les arrête, pour
11 l'instant.
12 Troisièmement.
13 Ceux qui se déplacent de façon indisciplinée ou qui transgressent
14 la discipline et qui, après la rééducation, s'ils ne se corrigent
15 pas, on doit prendre des mesures à leur encontre en les mettant à
16 côté pour les faire suivre à la trace.
17 Quatrième mesure de commandement.
18 Les cadres de compagnies et de sections qui ne sont pas actifs,
19 qui sont hypocrites ou qui sont mous doivent être impérativement
20 saqués.
21 Cinquièmement.
22 Ceux qui sont impliqués dans les tendances politiques doivent
23 être saqués les uns après les autres.
24 Ceux - un peu plus loin... ceux qui sont bon doivent être laissés
25 et ceux qui sont contre ou qui ne sont pas actifs doivent être

1 saqués et mis en quarantaine.

2 En résumé, ceux qui transgressent la discipline et, après trois,
3 quatre fois 'de' rééducation, ils ne se corrigent pas, il faut
4 les arrêter ou les retirer de l'unité."

5 Fin de citation concernant ces mesures de commandement.

6 [15.17.29]

7 Et, enfin, ce rapport de Roeun à Oncle Aîné 89 dit ceci, à la
8 toute dernière page, c'est le... je crois que c'est le dernier
9 paragraphe, il est dit:

10 "Cela est le rapport du Comité 801. Quant aux opérations des
11 ennemis et aux mesures mentionnées en haut, je vous prie, Oncle
12 Aîné, de donner votre avis et votre opinion. Nous attendons les
13 recommandations du Parti."

14 Fin de citation.

15 Q. Alors, une première question, dans le premier extrait que j'ai
16 lu, on parlait d'aveux des soldats arrêtés dans l'unité 83, et,
17 Monsieur le témoin, je vous rappelle que ce rapport date du 25
18 novembre 1976, alors, je voudrais savoir si les aveux des
19 militaires du régiment 83, dont on parle ici, est-ce qu'ils ont
20 été recueillis au centre de rééducation de Au Kanseng ou non?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

23 La parole est à la défense de Nuon Chea.

24 [15.18.50]

25 Me KOPPE:

98

1 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

2 Je ne vois pas en quoi cette série de questions cadre avec les
3 limites du procès comme la Chambre les a définies. On parle ici
4 de centre de sécurité et les questions ne semblent pas vraiment
5 se conformer au cadre que la Chambre a établi pour le procès,
6 donc j'aimerais savoir ce qu'il en est?

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Monsieur le Président, concernant le centre de rééducation de Au
9 Kanseng, nous n'allons pas nous étendre sur les conditions de
10 détention, ce genre de choses qui ne rentreraient pas dans le
11 cadre de ce procès.

12 Par contre, il nous intéresse de savoir, en tant qu'unité faisant
13 partie de la division 801, en quoi cela s'inscrivait dans la
14 structure de la division, d'une part.

15 Deuxièmement, nous allons nous intéresser aux communications qui
16 avaient lieu entre le centre de rééducation et les échelons
17 supérieurs.

18 Et, troisièmement, nous nous intéressons à la politique
19 concernant les ennemis et à la question de savoir qui avait le
20 pouvoir de décider concernant les ennemis, à savoir: fallait-il
21 les libérer, les exécuter, les emprisonner? Et qui avait ce
22 pouvoir au sein de la division 801? Qui avait ce pouvoir
23 éventuellement à Phnom Penh?

24 [15.20.20]

25 Tous ces thèmes qui ont une relation avec le centre d'éducation

99

1 de Au Kanseng, dont M. le témoin était le directeur, me semble
2 appropriés.

3 Par ailleurs, il y a un certain nombre d'informations que M. le
4 témoin est susceptible de nous donner justement en raison de ses
5 fonctions comme directeur de ce centre de rééducation étudiant
6 notamment les histoires qui étaient révélées par les détenus sur
7 place.

8 Voilà ce que j'ai à répondre, Monsieur le Président, et je
9 demanderais de pouvoir avoir une réponse à la première question
10 que j'avais posée.

11 (Discussion entre les juges)

12 [15.21.48]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La Chambre rejette l'objection.

15 En effet, la question ne porte pas nécessairement sur le centre
16 de Au Kanseng, mais plutôt sur les structures militaire. Donc, le
17 témoin doit répondre à la question, s'il s'en souvient.

18 M. CHHAOM SE:

19 R. Je n'ai rien à dire à ce sujet. Je n'ai pas de réponse pour
20 vous. Ce que le procureur a dit "me fait" du sens, mais je ne
21 suis pas en mesure d'ajouter quoi que ce soit.

22 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 Q. Merci.

24 J'ai lu donc cinq mesures de commandement qui étaient proposées
25 par Roeun à Bong 89, et je le rappelle rapidement, c'est-à-dire:

100

1 ceux qui sont soupçonnés d'être des ennemis doivent être arrêtés.

2 Ceux qui ont été dénoncés par des ennemis, on doit également les

3 arrêter en attendant d'examiner les documents.

4 On a parlé d'arrestations de ceux qui étaient indisciplinés...

5 (L'orateur se reprend:) non, plutôt, de suivre à la trace tous

6 ceux qui étaient indisciplinés.

7 On a dit dans ces recommandations que devaient être saqués les

8 cadres des compagnies de sections qui ne sont pas actifs, qui

9 sont hypocrites ou qui sont mous.

10 Et que ceux qui avaient des tendances politiques devaient être

11 saqués et mis en quarantaine.

12 Est-ce que, au sein de la division 801, ces cinq mesures de

13 commandement ont été envoyées aux cadres de la division 801 et

14 est-ce qu'elles ont été appliquées?

15 [15.23.59]

16 R. Ces mesures que vous avez citées ont sans doute été mises en

17 œuvre dans d'autres unités, mais ce n'était pas le cas chez moi.

18 Q. En tant que directeur du centre de rééducation de Au Kanseng,

19 les gens qui vous étaient envoyés et qui étaient des militaires

20 de la division 801, est-ce qu'ils correspondaient à ces

21 catégories d'ennemis ou de personnes indisciplinées dont on a

22 parlé dans ce rapport?

23 R. Je ne crois pas bien comprendre cette tâche. Je devais

24 recevoir ceux qui m'étaient envoyés.

25 Q. Merci.

101

1 Je vais passer au sujet des communications entre le centre de Au
2 Kanseng et la division 801.

3 En tant que directeur du centre, à qui deviez-vous faire rapport
4 au sein de la division 801?

5 R. Il y avait différents moyens de communication... ou, plutôt, il
6 y avait différents rapports sur des questions économiques et sur
7 d'autres questions.

8 Quand... en fait, c'est 06 qui s'occupait de cela. Et, par la
9 suite, il m'a dit de ne plus lui rendre compte mais plutôt de
10 rendre compte directement au commandant de la division.

11 Q. Quand vous parlez de 06, est-ce que vous faites référence à
12 une personne en particulier ou bien à l'unité 806?

13 Je n'ai pas bien compris votre réponse, est-ce que vous pourriez
14 préciser?

15 R. Au sein de 806, il y avait trois bataillons, chacun de ces
16 bataillons avaient un secrétaire ou un chef, et il fallait rendre
17 compte au chef de bataillon. Quant aux rapports que nous... que
18 avons, par exemple les informations qui provenaient des aveux,
19 cela n'était pas envoyé au chef de bataillon mais bien au
20 commandant de division.

21 [15.27.57]

22 Q. Merci.

23 Concernant les rapports que vous envoyiez par rapport aux aveux
24 qui étaient recueillis au centre, à quelle fréquence
25 envoyiez-vous ces rapports au commandant de la division, Sou

102

1 Saroeun?

2 R. Je ne m'en souviens pas.

3 Ces détails m'échappent, ça fait très longtemps. Je présume
4 qu'il... cela dépendait en fait de l'urgence. Si c'était quelque
5 chose de très important ou si c'était urgent, les rapports
6 étaient plus fréquents.

7 Q. Merci.

8 Est-ce que vous pourriez donner des détails sur le contenu des
9 rapports ayant trait aux aveux? Quel était le but d'envoyer ces
10 rapports au commandant de la division? En quoi est-ce que ces
11 rapports étaient utiles au commandant de la division?

12 [15.29.11]

13 R. C'était pour lui permettre de prendre une décision, car, soit
14 c'était sur une question politique, ou, si c'était une tendance
15 qui se créait ou si c'était un cas particulier... et c'était à lui
16 de décider s'il fallait prendre des mesures disciplinaires à
17 l'encontre de la personne en question.

18 Voilà la nature des rapports qui lui étaient envoyés.

19 Q. Et, plus précisément, quel type de décisions étaient prises,
20 ou communiquées, en tout cas, par Sou Saroeun?

21 Est-ce qu'il prenait des décisions de libération? Est-ce qu'il
22 prenait des décisions concernant la nécessité d'interroger
23 davantage des personnes? Est-ce qu'il prenait des décisions
24 d'exécution?

25 [15.30.30]

103

1 R. Il m'est difficile de tirer des conclusions à ce sujet.

2 Moi-même, en effet, je ne recevais pas d'instructions consistant
3 à exécuter telle ou telle personne. Les infractions commises
4 n'étaient pas à caractère criminelle.

5 Il pouvait s'agir de cas isolés ou encore de personnes dénoncées,
6 ce... n'avait rien de criminel. Concernant ce type d'infraction, il
7 était difficile de décider immédiatement d'une exécution. Un
8 nombre de... croissant de gens ont été envoyés, il a fallu examiner
9 de façon approfondie le processus.

10 Il n'a pas donné d'instructions comme quoi il fallait exécuter
11 telle ou telle personne au motif qu'un acte de trahison aurait
12 été commis.

13 [15.31.49]

14 Q. Merci.

15 Je vais revenir sur ce point plus tard.

16 Vous avez dit dans votre premier procès-verbal d'audition devant
17 les enquêteurs, c'est-à-dire E3/405, à la question et à la
18 réponse 8, vous avez dit ceci:

19 "Parmi les fautes de... des prisonniers militaires, il y avait,
20 d'une part, le fait qu'ils ont été cités dans les procès-verbaux
21 des aveux et, d'autre part, qu'ils ont été clairement dénoncés
22 par des aveux qui ont été faits à Phnom Penh même."

23 Fin de citation.

24 Donc, vous avez fait une distinction entre ceux qui étaient cités
25 dans les procès-verbaux d'aveux de votre centre et ceux qui

104

1 avaient été dénoncés dans des aveux faits à Phnom Penh.

2 Pouvez-vous nous dire exactement comment les aveux qui avaient

3 été recueillis à Phnom Penh ont pu vous être communiqués et s'il

4 y avait plusieurs façons par lesquels ces aveux vous étaient

5 communiqués?

6 [15.33.11]

7 Pardon, je voudrais préciser, il s'agit bien des aveux recueillis

8 à Phnom Penh. Comment étaient-ils communiqués à votre centre?

9 R. Je recevais des aveux, et en général c'était le biais d'un

10 message du bureau 05. Il y avait là le nom des personnes

11 dénoncées dans les aveux de telle ou telle personne.

12 Il y a eu un autre cas, celui d'un certain Nau, quelqu'un qui

13 venait de l'état-major et qui est venu là où j'étais pour y

14 rester un certain temps. Il a posé des questions sur les gens qui

15 avaient été dénoncés et sur ceux qui faisaient partie de la

16 division 801.

17 Q. Merci.

18 D'abord, une précision, vous avez dit que la plupart de ces aveux

19 étaient reçus via le bureau 05, est-ce que vous pouvez préciser

20 s'il s'agit d'une référence au nom de code de Sou Saroeun, qui

21 était Ta 05 ou bien s'il s'agit d'autre chose?

22 R. Effectivement, c'était le nom de code de Sou Saroeun.

23 Q. Est-ce qu'il est arrivé que le messenger de Ta Saroeun lui-même

24 vienne vous donner ces dépositions ou bien s'agissait-il d'une

25 autre façon de procéder? Que ce soit clair, parce que je n'ai pas

105

1 tout à fait compris tout à l'heure.

2 [15.35.17]

3 R. Parfois, les documents étaient remis de main à main et parfois
4 j'étais appelé pour aller récupérer les documents à son endroit.

5 Q. Est-ce qu'il y avait des aveux qui avaient été recueillis à
6 Phnom Penh qui entraient en votre connaissance parce qu'ils
7 accompagnaient les personnes qui entraient dans votre centre?

8 Est-ce que c'est arrivé?

9 R. Effectivement.

10 Q. Et savez-vous comment Sou Saroeun recevait-"il" lui-même ces
11 confessions, ces aveux, de Phnom Penh? Est-ce que vous avez
12 obtenu des éléments d'information à ce sujet?

13 [15.36.39]

14 R. Il disposait de toutes sortes de communications radio.

15 Q. Merci.

16 Vous avez parlé de Nau, qui venait de l'état-major. Est-ce que,
17 pour que ce soit clair là aussi, est-ce que cette personne a
18 amené des aveux de Phnom Penh?

19 R. Oui, il a apporté avec lui certains documents, lesquels
20 étaient en rapport avec le travail là ou moi j'étais.

21 Q. Est-ce que les aveux que vous avez vus en provenance de Phnom
22 Penh émanaient essentiellement de militaires de la division 801
23 ou de cadres de la zone Nord-Est?

24 R. Tous venaient de la division 801, car certaines personnes
25 avaient été retirées.

106

1 Q. Est-ce que vous vous souvenez soit du nom de certaines de ces
2 personnes ou soit des fonctions qu'occupaient ces personnes
3 lorsqu'elles sont passées aux aveux à Phnom Penh?

4 R. Je ne me souviens d'aucun nom, je les ai tous oubliés, cela
5 fait bien longtemps.

6 Q. Est-ce que Sou Saroeun vous a donné des instructions précises
7 concernant ce qui était mentionné dans les aveux venant de Phnom
8 Penh, concernant ce que vous deviez en faire? Quel était le but
9 de leur transmission?

10 [15.39.08]

11 R. Oui, il me disait d'être vigilant dans le travail en disant,
12 en demandant, par exemple, ou en étaient les choses. S'il y avait
13 là des problèmes graves ou systématiques, de nouvelles mesures
14 devaient être prises.

15 Q. Est-ce que Sou Saroeun vous a demandé d'enquêter auprès des
16 personnes qui étaient détenues dans votre centre concernant les
17 faits qui avaient été dénoncés dans les aveux en provenance de
18 Phnom Penh?

19 R. Parfois, oui, car certaines personnes avaient été mises en
20 cause. Cela dit, cela n'était pas très grave, mais on avait peur
21 qu'ils essaient de prendre la fuite, auquel cas ils devaient être
22 recapturés.

23 Q. Merci.

24 Je voudrais vous demander, Monsieur le témoin, si vous connaissez
25 une personne du nom de Keo Saroeun, alias Seng - Keo Saroeun,

107

1 alias Seng -, au sein de la division 801?

2 [15.40.54]

3 R. Je connaissais seulement Keo Saroeun, mais je ne sais pas si
4 c'est le même que Keo Saroeun, alias Seng. La personne que je
5 connaissais était le commandant du 81e régiment.

6 Q. Est-ce qu'il faisait partie également du comité de la division
7 801 en tant que commandant du régiment 81?

8 R. Il était commandant du régiment 81.

9 Q. Est-ce que vous savez ce qui lui est arrivé?

10 Est-ce qu'il est resté toute la période du Kampuchéa démocratique
11 à ce rang? Est-ce qu'il a occupé ces fonctions jusqu'à la fin, en
12 1979? Ou bien savez-vous ce qui lui est arrivé?

13 R. Plus tard, il est devenu membre de la division au 801, vers la
14 fin du régime.

15 Après un certain temps, il a été convoqué à une session d'étude à
16 Phnom Penh, après quoi il a disparu.

17 [15.43.40]

18 Q. Dans votre troisième procès-verbal d'audition, E3/407, à la
19 réponse 7, vous avez précisé que Keo Saroeun avait disparu au
20 cours de l'année 1977, lorsqu'il a été convoqué à Phnom Penh.

21 Est-ce que vous confirmez cette année, 1977, comme année
22 d'arrestation de M. Keo Saroeun?

23 R. C'est exact.

24 Q. Je voudrais, Monsieur le Président, montrer au témoin et
25 afficher le document qui porte la référence D108/26.86 -

108

1 D108/26.86.

2 Il s'agit d'une liste de prisonniers de S-21 intitulée "Noms de
3 prisonniers écrasés le 9 décembre 1977". En tout cas, ça, c'est
4 un des titres qui figurent à l'intérieur du document.

5 La page que je voudrais montrée est la page, en khmer: 00009298 -
6 quatre fois zéro, 9298; en anglais: 00873622, ou, plus
7 simplement, à la page 501.

8 Sur cette liste, j'attirerais l'attention du témoin sur les
9 numéros 183 à 191 de la deuxième page du document que je voudrais
10 lui remettre.

11 Merci.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous en prie, allez-y.

14 [15.44.50]

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 Voilà, Monsieur le témoin, c'est bien à la deuxième page. Je
17 crois que j'ai souligné en bleu les différents numéros, en
18 espérant ne m'être pas trompé de ligne.

19 Il n'y a pas d'ERN en français pour ce document.

20 Q. Je vous demanderais de nous dire si, au numéro 189, la
21 personne qui est mentionnée, c'est-à-dire "Kev Saroeun, alias
22 Seng", membre de la division 801, entré à S-21 en mai 1977,
23 est-ce que c'est bien le Keo Saroeun dont vous nous avez parlé
24 juste maintenant?

25 R. Effectivement.

109

1 Q. Alors, sur la même page, aux numéros compris entre 183 et 191,
2 il y a d'autres noms de cadres de la division 801: est-ce que
3 vous connaissez certains des noms qui apparaissent sur cette
4 liste?

5 R. "Poa Sam Ol", "Tuoch San". Je ne connaissais que ces trois
6 personnes, y compris Keo Saroeun.

7 [15.46.32]

8 Q. Merci.

9 Je voudrais maintenant, Monsieur le Président, avec votre
10 autorisation, montrer un autre document en référence à Keo
11 Saroeun.

12 Il s'agit du document D267/2.2 - donc, D267/2.2. C'est la
13 confession de Keo Saroeun à S-21.

14 Monsieur le témoin, tout d'abord, en guise d'introduction, vous
15 avez mentionné dans vos auditions devant les enquêteurs des juges
16 d'instruction avoir vu certaines confessions annotées, et je
17 voudrais alors montrer une des pages de cette confession, qui est
18 la page en khmer: 00414996; et, en anglais: 00783155.

19 Et pour lui demander de regarder les annotations qui figurent sur
20 cette page.

21 Avec votre autorisation, Monsieur le Président, je demanderais
22 également d'afficher cette page à l'écran.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Allez-y, je vous en prie.

25 [15.48.30]

110

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Je vais lire l'annotation qui est attribuée à Duch, c'est signé

3 Duch: "À Frère respecté".

4 Elle est datée du 5 juin 1977, et je vais la lire en anglais

5 parce qu'il n'y a pas de traduction française, je crois, de cette

6 page-là. Et je donne un petit temps aux interprètes de s'adapter,

7 donc, voilà ce que ça dit en anglais, je cite:

8 [Interprétation de l'anglais:]

9 "Interrogé sur la situation dans l'unité de 'A Kev Saroeu', il a

10 fait rapport comme quoi il y avait jusqu'à 58 personnes

11 infiltrées dans son réseau de traîtres, dans la division 801,

12 dont certains étaient 'Chhaom', 'Lem', 'Nat', 'Than', 'Kev Naron,

13 alias Bav', lequel avait déjà été envoyé vers la base."

14 Fin de citation.

15 Q. Monsieur le témoin, la première question que j'aurais, même si

16 cette annotation est en noir et blanc et pas en rouge, est-ce que

17 vous reconnaissez l'écriture de cette annotation?

18 M. CHHAOM SE:

19 R. Non, je ne reconnais pas cette écriture, mais je connais

20 peut-être le dénommé Chhaom, qui a été retiré.

21 [15.50.30]

22 Q. Et quelle était la fonction de ce dénommé Chhaom au sein de

23 801?

24 R. Chhaom était responsable d'un bataillon.

25 Q. Est-ce que ce dénommé Chhaom a été détenu au centre de Au

111

1 Kanseng ou non?

2 R. Non, il avait été envoyé.

3 Q. Quand vous dites qu'il avait été envoyé, vous voulez dire
4 qu'il avait été envoyé à Phnom Penh? Est-ce qu'il a disparu?

5 R. Nous avons entendu qu'il avait été envoyé à Phnom Penh, après
6 quoi il n'est jamais revenu au bureau.

7 Q. Lorsque vous avez entendu qu'un certain nombre de cadres -
8 vous avez cité Ta Ya au niveau de la zone, vous avez cité
9 maintenant Chhaom, Keo Saroeun -, est-ce que, donc, quand...
10 lorsqu'ils étaient convoqués à Phnom Penh, est-ce que vous avez
11 jamais entendu d'information concernant l'entité à Phnom Penh qui
12 les avait convoqué?

13 [15.52.19]

14 R. Je n'avais pas de détails là-dessus. Ça dépendait de leur
15 propre chaîne de commandement, autrement dit des instructions du
16 chef de division.

17 Q. Merci.

18 Quelques questions concernant les instructions que vous pouviez
19 recevoir en tant que chef du centre de rééducation de Au Kanseng.
20 Est-ce que Sou Saroeun vous a envoyé des instructions concernant
21 une distinction qui devait être faite entre des personnes qui
22 avaient commis des délits mineurs et des personnes qu'il fallait
23 surveiller étroitement?

24 R. Oui, il m'a envoyé ce document. Les instructions étaient les
25 suivantes: si la nature... enfin, ça dépendait de la gravité de

112

1 l'infraction commise.

2 [15.53.50]

3 Q. Merci.

4 Vous nous avez dit tout à l'heure que... vous avez évoqué les
5 exécutions, vous n'avez pas été très très explicite là-dessus;

6 est-ce que, parmi les gens qui avaient commis de graves

7 infractions, certains ont été emmenés pour être exécutés?

8 Et je ne parle pas du fait que ce serait le centre lui-même qui

9 aurait procédé aux exécutions, mais est-ce que des gens ont été

10 emmenés par d'autres membres de la division 801 pour être

11 exécutés lorsque vous étiez le directeur du centre?

12 R. En ce qui concerne les exécutions, moi-même, je n'ai jamais

13 donné d'ordre dans ce sens, parce qu'il ne s'agissait pas de

14 criminels. Même pour ceux qui avaient commis des infractions

15 graves, ils étaient... ils n'étaient qu'enchaînés, car nous

16 n'avions pas d'information complète sur eux. Cela dit, certains

17 d'entre eux ont blessé un de mes gardiens. Une bagarre a éclaté

18 et quelqu'un est mort.

19 [15.55.14]

20 Il y a eu un autre indicent, une personne qui était enchaînée

21 s'est enfuie, on lui a donné la chasse, et cette personne a

22 trouvé la mort dans ces circonstances.

23 Mais les gens n'ont jamais été autorisés à aller travailler à

24 l'extérieur, après quoi ils auraient été exécutés. Par rapport au

25 groupe de six personnes, je reçus les instructions de Sou Saroeun

113

1 comme quoi il fallait les exécuter.

2 Q. Vous avez dit dans votre premier procès-verbal, E3/405, à la
3 réponse 16, vous avez dit, je cite:

4 "La plupart des exécutions de prisonniers que l'on n'a pas réussi
5 à corriger ont eu lieu à la fin de l'année 1978."

6 À part les six personnes dont vous venez de mentionner
7 l'existence, est-ce qu'il y a d'autres personnes qui ont été
8 reçues au centre et qui par la suite ont été exécutées?

9 R. Comme je l'ai déjà dit, il y avait trois autres personnes,
10 compte tenu de leur réaction et compte tenu du fait qu'ils
11 avaient fait du tort à l'un de mes gardiens. Mais, à part ça,
12 personne n'a été envoyé pour se faire exécuter.

13 Q. En tant que directeur du centre, un des buts étaient de
14 recueillir les aveux des détenus, est-ce que vous avez reçu des
15 ordres de la hiérarchie de la division 801 quant à la nécessité
16 de recourir à la torture sur les personnes qui refusaient
17 d'avouer?

18 [15.57.45]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Témoïn, veuillez attendre.

21 La parole est à la Défense.

22 Me KOPPE:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Objection. Ces questions ne relèvent pas du cadre du procès. Il
25 n'est plus questions de structure, mais bien d'exécutions

114

1 concrètes au sein d'un centre.

2 Nous ne sommes donc pas ici dans le cadre fixé pour ce procès.

3 [15.58.11]

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Merci.

6 Je vais répondre, Monsieur le Président.

7 J'ai bien précisé que la question était de savoir si des ordres

8 avaient été transmis par la hiérarchie de la division 801, il

9 s'agit donc de communication interne à la division 801.

10 Et, ce qui nous intéresse ici, c'est de savoir si cela existait

11 et aussi, par la suite, de savoir s'il y avait des communications

12 entre la division 801 et le centre.

13 Donc, je crois que, dans la limite de ce biais de la

14 communication, je pense que cette question est acceptable,

15 Monsieur Le Président.

16 (Discussion entre les juges)

17 [16.00.10]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Coprocurateur, je vous prierais de reformuler votre question.

20 Vos questions doivent porter sur les communications et les

21 structures et non point sur le fonctionnement du centre de Au

22 Kanseng.

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Merci.

25 Q. Je voudrais vous demander, concernant la libération éventuelle

115

1 de détenus du centre, est-ce que, comme pour le reste... est-ce que
2 ce n'était pas vous qui aviez ce pouvoir de décider, mais que
3 c'était... est-ce que c'était au niveau de la division, du
4 secrétaire de division, qu'il y avait un pouvoir de décider
5 éventuellement d'une libération?

6 [16.01.04]

7 R. Effectivement.

8 Q. Concernant les décisions justement à prendre par Sou Saroeun -
9 vous avez dit qu'ils vous envoyaient des résumés d'aveux pour
10 qu'il puisse prendre des décisions -, est-ce que lors des
11 réunions de communication avec lui... est-ce qu'il a jamais parlé
12 du fait que lui-même devait parfois s'en référer au Centre du
13 Parti, à Phnom Penh, et attendre des décisions du Centre avant de
14 décider du sort d'un prisonnier?

15 R. Cela faisait partie des politiques secrètes. Je ne crois pas
16 que nous avions le droit d'être informés.

17 [16.02.19]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci, Monsieur le Procureur et Monsieur le témoin.

20 Il est en effet venu de... le temps est venu de lever l'audience.

21 Nous reprendrons lundi, le 14 janvier 2013.

22 Monsieur Chhaom Se, votre déposition n'est pas encore venue à son
23 terme. La Chambre aimerait vous entendre à nouveau lundi matin.

24 Les débats commenceront comme d'habitude à 9 heures. Votre avocat
25 est aussi convié à la même heure.

116

1 La Chambre demande maintenant à l'huissier d'audience de faire le
2 nécessaire pour accommoder le témoin pendant la suspension.
3 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner les accusés au centre
4 de détention et vous assurer qu'ils soient de retour au prétoire
5 à 9 heures lundi à l'exception de Ieng Sary, qui, lui, suivra les
6 débats depuis la cellule de détention temporaire.

7 L'audience est levée

8 (Levée de l'audience: 16h03)

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25